

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

CP23943 – 64/2/15

CONSEIL EXECUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7 - 8 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

CONFÉRENCE DE L'UNION

Trente-deuxième session ordinaire

10 - 11 février 2019

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/1134(XXXIV)

Original : anglais/français

**NOTE INTRODUCTIVE DU PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION DE L'UA**

TABLE DES MATIÈRES

A.	INTRODUCTION	1
B.	RENFORCEMENT DU PANAFRICANISME	3
<i>I)</i>	<i>CENTENAIRE DU PREMIER CONGRES PANAFRICAIN ET EN L'HONNEUR DE L'EMPEREUR HAILE SELASSIE</i>	<i>3</i>
<i>II)</i>	<i>COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE MANDELA</i>	<i>4</i>
<i>III)</i>	<i>ENCYCLOPAEDIA AFRICANA</i>	<i>5</i>
<i>IV)</i>	<i>L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE AFRICAINE EN TANT QU'AGENT DE L'INTEGRATION CULTURELLE ET DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE AFRICAINE</i>	<i>6</i>
C.	MISE EN ŒUVRE GLOBALE DE L'AGENDA 2063	8
D.	REFORME DE L'UNION	9
E.	AGENDA D'INTÉGRATION ET DE DÉVELOPPEMENT	11
<i>I)</i>	<i>PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE EN 2018 ET PERSPECTIVES POUR 2019</i>	<i>11</i>
<i>II)</i>	<i>ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE</i>	<i>14</i>
<i>III)</i>	<i>MARCHE UNIQUE DU TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE</i>	<i>15</i>
<i>IV)</i>	<i>LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET LE PASSEPORT AFRICAIN</i>	<i>17</i>
<i>V)</i>	<i>ÉCONOMIE NUMERIQUE</i>	<i>17</i>
F.	PROGRAMME DE LA GOUVERNANCE, DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX	25
<i>I)</i>	<i>RATIONALISER LES ORGANES JUDICIAIRES DE L'UNION</i>	<i>25</i>
<i>II)</i>	<i>ENRACINER LES VALEURS DEMOCRATIQUES ET LES ELECTIONS EN AFRIQUE</i>	<i>26</i>
<i>III)</i>	<i>S'APPUYER SUR LES ANCIENS CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS</i>	<i>27</i>
<i>IV)</i>	<i>FAIRE TAIRE LES ARMES</i>	<i>28</i>
<i>V)</i>	<i>REMPORTER LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION: UNE VOIE DURABLE VERS LA TRANSFORMATION DE L'AFRIQUE</i>	<i>31</i>
G.	PROGRAMME HUMANITAIRE	33
<i>I)</i>	<i>THEME DE L'ANNEE 2019: «ANNEE DES REFUGIES, DES RAPATRIES ET DES DEPLACES INTERNES EN AFRIQUE: VERS DES SOLUTIONS DURABLES AUX DEPLACEMENTS FORCES EN AFRIQUE»</i>	<i>33</i>
<i>II)</i>	<i>AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE</i>	<i>33</i>
<i>III)</i>	<i>CAPACITE AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES</i>	<i>35</i>
H.	MIGRATIONS	36
I.	QUESTIONS TRANSVERSALES LES JEUNES ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	37
<i>I)</i>	<i>PROMOTION DE L'AUTONOMISATION DES JEUNES</i>	<i>37</i>
<i>II)</i>	<i>PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES</i>	<i>38</i>
<i>II)</i>	<i>LE POINT SUR LES CONCLUSIONS SUR L'AVIS CONSULTATIF EN COURS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SUR L'ARCHIPEL DE CHAGOS</i>	<i>42</i>
<i>III)</i>	<i>MESURES DE SUIVI DU PROCES HISSENE HABRE</i>	<i>43</i>
K.	RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION	44
L.	PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'UA	45
M.	CONCLUSION	47

NOTE INTRODUCTIVE DU PRÉSIDENT

A. INTRODUCTION

1. La présente Note introductive est un complément au rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes pour l'année 2018. Elle s'inscrit dans le prolongement de la Note présentée au Sommet de Nouakchott, et couvre la période qui va de juillet 2018 à janvier 2019.

2. Trois aspects avaient dominé ma Note à Nouakchott: d'abord, la nécessité d'efforts redoublés pour assurer notre autonomie financière et donner une impulsion renouvelée au compter d'abord sur soi, ainsi que celle de la poursuite déterminée du processus de réforme institutionnelle de notre Union; ensuite, l'importance que revêt la mise en œuvre des décisions prises et des instruments juridiques adoptés, y compris leur signature et ratification diligentes; enfin, l'impératif pour l'Afrique de parler d'une seule voix sur la scène mondiale, d'autant que le contexte international est des plus difficiles, caractérisé qu'il est par la montée de l'unilatéralisme et l'affaiblissement concomitant du multilatéralisme. Dans la présente Note, je ferai le point des avancées enregistrées et des défis rencontrés sur ces questions et bien d'autres.

3. Les présentes assises ordinaires de notre Union se tiennent dans un contexte historique particulier. Le 19 février prochain marquera le centième anniversaire du premier Congrès panafricain, qui eut lieu à Paris en 1919. Cet événement constitua le point de départ de la longue marche qui a abouti à la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en mai 1963, avant qu'elle ne se mue en Union africaine (UA), en juillet 2002.

4. La célébration de cet anniversaire doit être l'occasion pour l'ensemble de nos États membres et de nos citoyens de renouveler leur engagement en faveur des idéaux de notre Union et d'imprimer une dynamique renforcée à la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Il est heureux de relever que le centième anniversaire du premier Congrès panafricain coïncide aussi avec l'érection, dans l'enceinte de l'UA, d'une statue en l'honneur de l'Empereur Haile Sélassié d'Éthiopie. Celle-ci sera dévoilée pendant ce Sommet. Le rôle joué par l'Empereur dans la résistance de l'Éthiopie à l'invasion du régime fasciste qui dirigeait alors l'Italie et dans l'avènement de l'OUA fut immense. Dans la même perspective, la Note met en relief d'autres initiatives qui peuvent être des véhicules importants pour la promotion du panafricanisme, notamment le cinéma et la culture d'une façon plus générale.

5. Depuis la session de Nouakchott, je me suis employé, avec mes collègues de la Commission, à accélérer la mise en œuvre d'aspects clés de l'Agenda 2063. Dans ce cadre, j'ai entrepris nombre de visites auprès d'États membres et pris part à des rencontres internationales traitant de questions d'importance pour notre continent. J'ai aussi reçu plusieurs émissaires et autres responsables tant africains qu'étrangers ici au siège de l'UA.

6. La Note introductive fait une place de choix à la poursuite du processus d'intégration et de développement. Il s'est agi ici de faire avancer les aspects relatifs à la

Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), au Marché unique sur le transport aérien (MUTAA) et au Protocole sur la libre de circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement. Ces trois instruments constituent des éléments inséparables de l'entreprise d'intégration en cours.

7. La Note rend également compte des efforts entrepris par la Commission dans des domaines spécifiques liés au développement du continent. L'objectif poursuivi est non seulement de faciliter la mobilisation du soutien politique et financier nécessaire à la poursuite et à l'amplification de ces initiatives, mais aussi de valoriser la contribution tangible de notre Union à l'avancement socio-économique du continent. La légitimité de notre Union et l'ampleur du soutien qui lui est apporté au niveau du continent, est-il besoin de le souligner, sont intimement liés à la perception de l'impact qu'elle a sur le terrain. C'est au demeurant, dans cet esprit, que le processus de réforme institutionnelle en cours préconise l'établissement d'une relation plus symbiotique entre l'Union et les citoyens africains, notamment à travers l'identification des biens publics qu'elle génère.

8. La Note fait aussi le point de l'évolution des efforts entrepris pour mener à bien les aspects de notre Agenda relatifs à la gouvernance, la démocratie et la paix. Des avancées notables ont été faites en ce domaine, y compris en ce qui concerne la sensibilisation à l'impératif que constitue la lutte contre le fléau de la corruption dans le contexte du thème du Sommet pour l'année 2018. Mais un long chemin reste encore à parcourir.

9. S'agissant, en particulier, de l'objectif de faire taire les armes à l'horizon 2020, il importe de renforcer significativement la mobilisation de tous les acteurs concernés pour que l'engagement pris par les chefs d'État et de Gouvernement, en 2013, devienne réalité. Certes les défis à surmonter sont immenses et les délais impartis très serrés. La tâche n'a, toutefois, rien d'insurmontable dès lors qu'existe la volonté politique requise, comme l'a si éloquemment montré la réconciliation entre l'Érythrée et l'Éthiopie et les développements subséquents intervenus dans la Corne de l'Afrique. Il est clair que des avancées tangibles en ce domaine contribueront grandement au règlement durable de la question des déplacements forcés sur le continent. En consacrant le thème de l'année 2019 aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, nos chefs d'États et de Gouvernement ont envoyé un signal fort quant à leur détermination à s'attaquer à cette question avec une vigueur renouvelée.

10. La Note introductive aborde, par ailleurs, un certain nombre de questions transversales liées au genre et à la jeunesse. Je relève avec satisfaction les progrès qui continuent d'être accomplis pour assurer l'égalité des sexes. Point n'est besoin de souligner la nécessité d'intensifier les efforts en cours pour traduire dans les faits les engagements pris à ce sujet dans le cadre de l'Agenda 2063. La Stratégie Genre de l'UA, dont le lancement est prévu lors de ce Sommet, offre un cadre approprié à cet égard. La poursuite des efforts engagés pour exploiter effectivement le dividende démographique est tout aussi essentielle. C'est dans cette perspective que j'ai nommé, à la suite d'un processus ouvert et transparent, une Envoyée chargée de la Jeunesse et mis en place un Conseil consultatif sur la Jeunesse.

11. Il est également rendu compte dans cette Note de l'état de mise en œuvre d'un certain nombre de décisions de l'UA. Elles portent sur la Cour pénale internationale (CPI), la décolonisation de l'archipel des Chagos et les suites du procès Hissène Habré.

12. Au regard de l'importance qui s'attache à la reddition des comptes au niveau de la Commission et à la création d'un environnement propice à une performance accrue, la Note fait le point des actions entreprises en ce domaine.

13. Enfin, la Note se conclut par un rapide tour d'horizon des principales évolutions intervenues en ce qui concerne les partenariats internationaux de l'Afrique. Les efforts entrepris ici ont visé à s'assurer que ces partenariats soient des outils effectifs au service de la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

14. Tout au long des six mois écoulés, la Commission a continué à bénéficier du concours des États membres dans l'accomplissement des lourdes responsabilités qui lui sont confiées. Je relève, en particulier, l'appui jamais démenti du Président Paul Kagamé du Rwanda. Au moment où sa présidence de notre Union touche à sa fin, je voudrais lui exprimer toute ma gratitude et appréciation, et saluer l'action immense accomplie au cours des douze mois écoulés. Je forme des vœux de plein succès à l'intention du Président Abdel Fattah al-Sissi d'Égypte, qui va prendre la relève pour 2019, et l'assure de mon entière coopération et de celle de la Commission dans son ensemble.

B. RENFORCEMENT DU PANAFRICANISME

i) Centenaire du premier congrès panafricain et en l'honneur de L'Empereur Haile Sélassié

15. Comme je l'ai indiqué dans ma Note introductive au Sommet de Nouakchott, l'année 2019 marquera le centenaire du premier Congrès panafricain organisé à Paris du 19 au 21 février 1919 par des personnes d'ascendance africaine. Cette manifestation coïncidera avec le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Syrte, le 9 septembre 1999, qui a transformé l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union africaine (UA) et donné un nouvel élan à l'unité et à l'intégration socio-économique de l'Afrique.

16. J'avais donc fait valoir que le centenaire du premier Congrès panafricain en 1919 devrait être une autre occasion importante de réfléchir sur notre passé et d'honorer notre unité et notre dignité en tant qu'Africains, sur la patrie et sa diaspora. Le centenaire devrait également être l'occasion de renouveler le respect de l'UA à l'égard des femmes et des hommes qui ont initié le mouvement panafricain, à partir du XIXe siècle, et l'ont soutenu jusqu'à la création de l'OUA et de son successeur, l'Union africaine.

17. La Commission contribuera activement à la commémoration du centenaire du mouvement panafricain en rendant hommage à la mémoire de nos dignes ancêtres, en reconnaissant le travail des panafricanistes contemporains et en affirmant notre volonté et celle de nos jeunes, hommes et femmes, de nous conduire vers un avenir plus pacifique, prospère et fier. J'ai l'espoir que les États membres ainsi que d'autres parties prenantes prendront des mesures et des initiatives pour marquer cet événement.

18. Le Sommet de février 2019 sera marqué par l'inauguration d'une Statue en l'honneur de l'Empereur Hailé Sélassié d'Éthiopie. L'empereur Hailé Sélassié a été l'un des pères fondateurs de l'OUA. Par son sens politique et son pragmatisme, il a comblé le fossé qui existait à l'époque entre les deux points de vue divergents - les blocs de Casablanca et de Monrovia - et a contribué à réunir les dirigeants africains à Addis-Abeba en 1963 pour réaliser l'objectif de tous les panafricanistes – la création de l'Organisation de l'Unité africaine en mai 1963.

19. La priorité accordée par l'empereur Hailé Sélassié à l'unité des Africains ne peut être mieux décrite que dans la citation suivante tirée du discours historique bien articulé qu'il a prononcé le 25 mai 1963 :

« Ce dont nous avons besoin, c'est d'une organisation africaine unique par laquelle la voix unique de l'Afrique peut être entendue, au sein de laquelle les problèmes de l'Afrique peuvent être étudiés et résolus. Nous avons besoin d'une organisation qui facilitera des solutions acceptables aux différends entre Africains et qui encouragera l'étude et l'adoption de mesures de défense commune et de programmes de coopération dans les domaines économique et social. Créons, à cette Conférence, une institution unique à laquelle nous appartiendrons tous, fondée sur des principes auxquels nous souscrivons tous... ».

20. Les dirigeants africains de la génération de l'empereur Hailé Sélassié ont fait de leur mieux pour nous remettre l'idéal de l'unité africaine. Alors que l'Union dévoile la statue de Hailé Sélassié, nous devons tous être conscients de notre obligation de contribuer à l'achèvement du voyage que ces pères fondateurs ont entrepris - un voyage qui restera complexe et plein de pièges, en particulier face au contexte global des incertitudes et les défis actuels au multilatéralisme. Il est donc impératif qu'en tant qu'Africains, nous nous engageons de nouveau à renforcer notre engagement en faveur de la réalisation de l'Unité africaine et l'intégration socioéconomique en se conformant aux aspirations de l'Agenda 2063 et l'esprit du panafricanisme et de la renaissance africaine.

ii) Commémoration du Centenaire de Mandela

21. Au Sommet de Nouakchott, la Conférence a réaffirmé son plein appui à la tenue du Sommet de la paix de Mandela sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies en commémoration du centenaire de l'ancien Président Nelson Mandela. L'événement commémoratif a eu lieu à New York le 24 septembre 2018. Les faits saillants de ces événements ont été le dévoilement d'une statue de Madiba et la tenue du Sommet de la paix Nelson Mandela avec la participation de tous les membres de l'ONU.

22. Dans ma déclaration à la séance plénière d'ouverture du Sommet de la paix de Mandela, j'ai rappelé que c'est en souvenir des valeurs incarnées par l'ancien Président Mandela que l'UA avait déclaré la période 2014 -2024 Décennie Nelson Mandela de la réconciliation en Afrique.

23. Le Sommet de la paix en hommage à Mandela s'est conclu par l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une déclaration politique qui a reconnu la période 2019-2028 comme la Décennie Nelson Mandela pour la paix. La Déclaration salue l'humilité, le pardon et la compassion de Madiba et son dévouement au service de l'humanité. Il a également reconnu sa contribution à la lutte pour la démocratie au niveau international et à la promotion de la culture de la paix dans le monde. En outre, la Déclaration engage notamment l'Assemblée générale à redoubler d'efforts pour édifier un monde juste, pacifique, prospère, inclusif et juste, et à faire revivre les valeurs défendues par Nelson Mandela en plaçant la dignité humaine au centre de son action.

24. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux chefs d'État et de gouvernement africains dont la présence physique à la cérémonie a contribué à faire du Sommet de la paix de Nelson Mandela un événement réussi. Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude à l'Assemblée générale des Nations unies et au Secrétaire général pour leur appui et les mesures prises à cet égard.

iii) *Encyclopaedia Africana*

25. Le projet Encyclopaedia Africana a été présenté pour la première fois par le Dr W.E.B. Du Bois au début des années 1900. Par la suite, en 1960, Dr Kwame Nkrumah, alors président de la République du Ghana, a invité Dr Du Bois à devenir rédacteur en chef de l'Encyclopaedia Africana. Tout comme l'Encyclopaedia Britannica, le projet Encyclopaedia Africana est censé "remettre les pendules à l'heure" en ce qui concerne l'histoire, la culture et les institutions sociales des personnes d'ascendance africaine, notamment les Africains de l'Ancien Monde, les Afro-Américains du Nouveau Monde et ceux d'origine africaine qui ont pris de l'importance en Europe, au Moyen Orient et en Asie.

26. Les efforts en vue de la réalisation du projet Encyclopaedia Africana ont abouti à la création du Secrétariat du projet Encyclopaedia Africana (EAP) à Accra, en 1962. Jusqu'en 1967, le Secrétariat était financé principalement par les contributions de certains pays africains participants et de l'UNESCO. Le Secrétariat fonctionne actuellement sous l'égide du Conseil national de l'enseignement supérieur du Ministère ghanéen de l'éducation.

27. Le projet Encyclopaedia Africana a obtenu le statut d'observateur auprès de l'OUA en 1975, ce qui a permis au Secrétariat de recevoir des subventions de l'OUA. Toutefois, les subventions de l'OUA ont cessé en raison des propres contraintes financières de l'organisation.

28. Le projet a connu un certain succès initial dans les décennies qui ont suivi son lancement, avec l'appui politique et financier de certains États membres, ce qui a permis au Secrétariat de lancer, coordonner et produire un certain nombre de volumes. Au cours de cette première phase de fonctionnement, le Secrétariat a publié avec succès trois (3) volumes - le dernier en 1995 - sous le titre *Dictionnaire biographique de l'Afrique*. Par la suite, la mise en œuvre du projet a été retardée pour les raisons évoquées précédemment.

29. Lors du Sommet de l'UA de janvier 2014, le projet d'Encyclopaedia Africana a été présenté comme point de l'ordre du jour par le Ghana, qui a demandé que l'UA adopte le projet comme son propre projet. Dans la décision Assembly/AU/Dec.500 (XXII), la Conférence a prié le Ghana de collaborer avec la Commission et de faciliter les consultations afin de sensibiliser à nouveau tous les États membres au projet. La Conférence a en outre demandé à la Commission de faciliter la formation de comités nationaux de coopération dans chaque État membre, qui seraient financés au niveau national, et de s'assurer le concours de chercheurs de diverses universités et centres de recherche pour contribuer à l'Encyclopédie. Un an plus tard, en janvier 2015, la Conférence par décision Assembly/AU/Dec.565(XXIV), a adopté le cadre du document de l'Agenda 2063. L'Aspiration 5 de ce Document – "Une Afrique dotée d'une identité culturelle forte, d'un patrimoine commun, des valeurs et des éthiques" – a annoncé la finalisation de l'Encyclopaedia Africana comme étant l'un de ses objectifs atteints.

30. Depuis 2016, la Commission a pris des mesures pour revitaliser le projet Encyclopaedia Africana, en organisant, à cette fin, des réunions techniques consultatives en partenariat avec son Secrétariat à Accra. La Commission a également élaboré un cadre technique pour la publication de la 4e édition de l'Encyclopaedia Africana, qui inclura les contributions et les influences africaines sur le monde extérieur, notamment en médecine, en architecture et en éducation. La compilation et l'édition de la 4e édition a nécessité la reconstitution du Comité scientifique du projet, qui a reçu le soutien du Centre d'études linguistiques et historiques de l'UA (CELHTO) basé à Niamey (Niger), et de l'équipe Histoire générale de l'Afrique de l'UNESCO. La Commission s'est également engagée à rétablir la sensibilisation et la visibilité du projet Encyclopaedia Africana auprès des États membres. Le lancement de la 4e édition est prévu en 2023.

31. Dans l'esprit du panafricanisme dans lequel ce projet est né, j'exhorte les États membres à renouveler leur soutien au projet d'Encyclopaedia Africana. Je propose également l'inclusion de cette initiative dans la liste des projets phares de l'Agenda 2063, afin de lui donner une plus grande visibilité et de faciliter la mobilisation du soutien nécessaire à sa mise en œuvre réussie.

iv) L'industrie cinématographique africaine en tant qu'agent de l'intégration culturelle et de la Charte de la Renaissance africaine

32. 2019 marquera le jubilé d'or de la fondation du festival qui deviendra plus tard le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (FESPACO), le plus important événement cinématographique et culturel du continent africain. Le FESPACO a été lancé en 1969 en tant qu'initiative privée mais est devenue plus tard un événement biennal financé par l'État. L'engouement du public local pour le cinéma africain et la politique culturelle progressiste du gouvernement du Burkina Faso ont été à l'origine de sa création.

33. Au fil des années, le FESPACO est devenu un lieu d'exposition biennal véritablement indispensable et un phare inspirant pour le cinéma et de l'audio-visuel en Afrique. La voie tracée par le FESPACO a également été imitée par d'autres pays africains au point qu'il existe actuellement vingt et un (21) festivals internationaux du film

accueillis par des États membres de l'UA, dont le Festival international du film du Sahara créé en 2003 (le seul festival du film dans un camp de réfugiés).

34. Je voudrais attirer l'attention des États membres sur l'effet multiplicateur qu'un investissement dans la culture et le pouvoir de l'image dans la définition des identités peuvent avoir sur l'impératif de l'Union de contribuer efficacement à façonner les récits sur l'Afrique. Si jamais une justification économique est nécessaire, les succès commerciaux de Nollywood - aujourd'hui une industrie de plusieurs milliards de dollars, ou des studios de cinéma marocains à Ouarzazate, qui créent des emplois et des revenus en accueillant des productions étrangères à gros budget, illustrent les gains potentiels du renforcement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle en Afrique.

35. Nollywood a attiré l'attention internationale positive et la plus récente sur son pays d'origine et sur le continent dans son ensemble. C'est le deuxième producteur de films au monde derrière Bollywood, en Inde, et devant Hollywood. Cette industrie cinématographique de 11 milliards de dollars, qui a débuté en 1992, emploie aujourd'hui environ un million de personnes, ce qui est en fait le deuxième employeur en importance au Nigeria. Un aspect important de Nollywood est qu'il est devenu le véhicule culturel le plus visible sur le continent africain. L'industrie s'occupe de la mosaïque diverse et complexe de la vie urbaine et rurale africaine moderne et a inspiré la production de films au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie et en Afrique du Sud, entre autres.

36. Au cours de ma visite au Nigéria, du 25 au 27 octobre 2018, j'ai tenu une réunion interactive avec Nollywood. J'ai profité de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance pour leur talent, créativité et dynamisme en tant que démonstration de l'ingéniosité du continent. J'ai souligné que les acteurs de Nollywood façonnaient l'image du continent pour le mieux, tout en servant de modèles aux jeunes Africains pour les encourager à se découvrir et à réaliser leur talent. Pour l'avenir, il a été convenu que l'UA et Nollywood s'associeront pour populariser davantage l'Agenda 2063 et les activités connexes de l'UA.

37. C'est dans le même esprit que j'ai répondu positivement à l'invitation du Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme du Burkina Faso, le 5 novembre 2018, de participer à la 26^{ème} édition du FESPACO qui se tiendra du 23 février au 2 mars 2019 sur le thème " Confronter notre mémoire et forger l'avenir d'un cinéma panafricain dans son essence, son économie et sa diversité ". Cela marquera également le 50^{ème} anniversaire du FESPACO. J'ai hâte de participer à cet événement et d'interagir avec tous les intervenants concernés.

38. En janvier 2006, la Conférence a adopté la Charte de la renaissance culturelle africaine dans le but de promouvoir les arts, le patrimoine et la culture africains et de veiller à ce qu'ils participent pleinement au développement politique, économique et social du continent, ainsi qu'aux efforts de réhabilitation et d'unification du peuple africain. Malheureusement, plus de douze ans après son adoption, la Charte n'est toujours pas entrée en vigueur. Seuls douze (12) États membres l'ont signée et ratifiée. Il s'agit de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Éthiopie, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la République du Congo, du Tchad et du Sénégal. Trente-trois (33) autres États membres ont signé la charte. Le dernier État membre à avoir signé la Charte est la République du Malawi en avril 2018.

39. La Commission poursuivra sa campagne proactive de plaidoyer et de sensibilisation en faveur de la signature et de la ratification de la Charte de la Renaissance culturelle africaine. Je suis heureux de constater qu'en collaboration avec les champions de la Charte – c'est-à-dire les douze pays qui l'ont ratifiée – la Commission a élaboré un projet de guide de mise en œuvre pour aider les États membres dans le processus de mise en œuvre. La quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, tenue du 23 au 30 novembre 2018 à Addis-Abeba, a adopté un amendement à l'Article 35 de la Charte dès son entrée en vigueur. Une fois approuvé par la Conférence, cet amendement permettra à la Charte d'entrer en vigueur trente jours après la réception par la Commission du quinzième instrument de ratification. Compte tenu de la pertinence de la Charte de la Renaissance culturelle africaine en tant qu'instrument continental unique qui englobe tous les aspects des arts, de la culture et du patrimoine sur le continent, son entrée en vigueur favorisera la compréhension culturelle entre les peuples africains et la préservation et la conservation des sites africains du patrimoine mondial. La Charte est également une plateforme potentielle pour mettre en valeur la créativité artistique de l'Afrique et de sa diaspora, notamment de l'industrie cinématographique et audiovisuelle africaine.

40. Dans le même ordre d'idées, je note également avec satisfaction que le Traité de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma, qui a été créé en juillet 2016 en tant qu'institution spécialisée de l'UA par la décision EX.CL/Dec.1 du Conseil exécutif. 921(XXIX), a été adoptée par la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques. La mise en place du secrétariat temporaire de la Commission au Kenya est en cours et son lancement aura lieu début 2019.

C. MISE EN ŒUVRE GLOBALE DE L'AGENDA 2063

41. Depuis la dernière session ordinaire de la Conférence, en juillet 2018, à Nouakchott, les efforts en vue de l'exécution du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 se sont poursuivis rapidement. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans l'appropriation de l'Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre, les projets phares, ainsi que dans l'élaboration des cadres de suivi, d'évaluation et de partenariat, et dans la revitalisation du Comité ministériel sur l'Agenda 2063.

42. Avec l'appui de la Commission, les États membres se sont réunis à Nairobi (Kenya) du 17 au 21 septembre 2018 pour un atelier de synthèse sur l'intégration du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 dans les cadres de planification nationaux et régionaux. Il s'agissait du deuxième atelier du genre depuis l'adoption de l'Agenda 2063. Les participants ont passé en revue les progrès, les expériences partagées, les réussites et les défis, dans l'appropriation non seulement de l'Agenda 2063 mais aussi de l'Agenda 2030 sur les objectifs du développement durable (ODD). Ils ont identifié l'assistance technique nécessaire de la part de la Commission et discuté du Manuel des indicateurs fondamentaux de suivi et d'évaluation qui leur a été présenté et de la manière dont il devrait être mis en œuvre. Ils ont également procédé à un échange de vues sur l'élaboration des rapports d'activité des États membres sur

l'Agenda 2063 qui seront soumis aux sommets de l'UA. En ce qui concerne les projets phares, les États membres se souviendront que des résultats importants ont été obtenus dans le cadre de la ZLECAf et du SAATM. Des mesures sont également prises sur la libre circulation des personnes et le passeport africain et pour accélérer la mise en œuvre des autres projets phares.

43. Dans l'intervalle, le Comité ministériel sur l'Agenda 2063 a poursuivi son exercice de revitalisation. Après une brève réunion en marge du Sommet de Nouakchott, le Comité prévoit de se réunir à nouveau à Addis-Abeba le 6 février pour débattre du thème de l'Union africaine de l'année 2020. Une réunion de synthèse du Comité devrait avoir lieu à Gaborone au Botswana au cours de la première semaine de mars 2019, à Gaborone (Botswana), pour débattre plus longuement de sa revitalisation. L'ordre du jour de la session devrait porter sur le Règlement intérieur du Comité, sa structure et d'autres propositions concernant la participation de toutes les parties prenantes à la mise en œuvre et à l'harmonisation des plans d'exécution de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030.

44. Certains organes de l'UA qui n'ont pas participé pleinement aux réunions des comités, en particulier le Parlement panafricain (PAP) et le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), seront davantage impliqués afin de jouer leur rôle crucial. Le PAP est utile pour que les parlements nationaux et régionaux facilitent la ratification et la mise en œuvre des décisions et des instruments juridiques de l'UA, tandis que l'ECOSOCC joue un rôle important dans la sensibilisation de la société civile, du secteur privé et des citoyens africains en général, en améliorant la sensibilisation et l'appropriation de l'Agenda 2063 et 2030 dans les États membres.

45. Il est également nécessaire d'équiper le Comité ministériel sur l'Agenda 2063 de moyens pour être plus efficace et efficient pour accomplir sa mission. En raison de son mandat, de sa structure et de son rattachement hiérarchique, il alimente les délibérations du Conseil exécutif dont il relève. Elle devrait également avoir un rôle important à jouer dans la préparation du sommet de coordination de juillet. Tout aussi important est le rôle du champion que joue, le président Alassane Ouattara de Côte d'Ivoire pour l'Agenda 2063. Dans ce contexte, il conviendra de réunir pour consultation tous les champions des différents projets de l'Agenda 2063 afin d'élaborer une stratégie plus cohérente pour la réalisation des objectifs poursuivis.

46. En conclusion, je voudrais réitérer l'engagement de la Commission à continuer de bénéficier de tout l'appui nécessaire aux efforts des champions, du Comité ministériel sur l'Agenda 2063, des organes de l'UA et de toutes les parties prenantes dans leurs efforts pour assurer la bonne exécution de l'Agenda 2063.

D. REFORME DE L'UNION

47. Promouvoir le programme de réformes reste l'une des priorités essentielles de notre Union. Je suis heureux d'annoncer que des progrès significatifs ont été accomplis depuis le Sommet de Nouakchott, qui a adopté une amélioration du processus budgétaire. Le budget de l'Union pour 2019 a été réduit de 12 % par rapport au budget de 2018, grâce à un processus plus rigoureux de préparation et de contrôle budgétaire.

48. Au moment de la finalisation de la présente note, vingt-six (26) États membres en étaient à diverses étapes de la mise en œuvre du prélèvement de 0,2 % pour assurer un financement prévisible et autonome de l'Union. Quarante-huit (48) États membres ont, à ce jour, contribué au Fonds pour la paix, ce qui porte le montant total des contributions à environ 80,6 millions de dollars. Le paiement des contributions restant dues pour 2017 et 2018 par les pays de la catégorie 1, à lui seul, porterait le niveau de financement du Fonds pour la paix à 102,2 millions de dollars. Le Conseil d'administration du Fonds de l'UA pour la paix est maintenant en place ; il a tenu sa réunion inaugurale le 16 novembre au siège de l'UA.

49. Des progrès ont été réalisés au cours du Sommet de Nouakchott sur d'autres aspects du programme de réforme. La Conférence s'est accordée sur la structure de gouvernance de la nouvelle Agence de développement de l'UA. Elle a, par ailleurs, procédé à l'examen des propositions relatives au renforcement du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), en se focalisant les moyens d'assurer un financement prévisible, grâce à l'intégration du MAEP dans le budget de l'UA.

50. Au cours de la période considérée, des efforts ont été également déployés afin de faire avancer l'évaluation des organes de l'UA. À cet égard, des travaux sont cours à l'effet de formuler des recommandations détaillées sur la manière de renforcer l'efficacité de ces organes, ce qui renforce ainsi l'évaluation initiale du Parlement panafricain et des organes judiciaires, qui a été présentée au Sommet de Nouakchott de juillet 2018 dans le cadre du rapport général sur les réformes de l'UA. Pour sa part, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) a organisé une retraite les 29 et 30 octobre 2018, au Caire, sur l'amélioration de ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention et la gestion des conflits. Des propositions et recommandations détaillées seront formulées à cet égard en 2019.

51. Le 11^e Sommet extraordinaire de la Conférence sur la réforme, tenue du 17 au 19 novembre 2018, a délibéré sur la réforme de la Commission. J'ai soumis, à cet effet, des propositions relatives à : (i) la réduction de la structure et des portefeuilles des hauts responsables de la Commission afin d'éviter les chevauchements et la duplication d'efforts ; (ii) l'amélioration de la méritocratie et de la transparence dans la sélection des hauts responsables ; et (iii) l'amélioration de la gestion de la performance et les procédures de cessation des fonctions des hauts responsables.

52. La Conférence a également décidé de réduire la taille de la Commission de dix à huit portefeuilles, y compris le Président et le Vice-président, dans le but de rationaliser les portefeuilles de la Commission et d'améliorer de manière générale son efficacité. À partir de 2021, la nouvelle structure de la Commission sera composée d'un Président, d'un Vice-président et de six (6) Commissaires. La Conférence a également décidé de renforcer le processus de sélection des hauts responsables, à travers une nouvelle évaluation axée sur les compétences. Ce processus sera supervisé par un Panel d'éminentes personnalités africaines qui sera assisté par un cabinet de conseils africain indépendant. Je présenterai une nouvelle structure départementale pour la Commission afin qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif en juin 2019.

53. Il convient également de mentionner que la Conférence a adopté un nouveau régime de sanctions concernant le non-paiement des contributions statutaires par les États membres, afin d'assurer la prédictibilité des finances et le respect de leurs obligations financières. D'autres décisions incluent l'adoption : (i) d'un nouveau mandat de l'Agence de développement de l'UA dont les statuts ont été élaborés ; (ii) une nouvelle feuille de route pour la division effective des tâches entre l'UA, les CER, les États membres et les organisations continentales. Un rapport sera présenté au cours de la première réunion semestrielle de coordination qui sera organisée à Niamey (Niger), en juillet/juillet 2019; et (iii) l'intégration du budget du MAEP dans le budget statutaire de l'Union, financé par les États membres.

54. Au cours de la période considérée et dans le cadre de ce processus élargi de réforme, j'ai également diligenté, avec l'appui de la Fondation africaine pour le renforcement des capacités, deux études sur la cohérence et la division des tâches au sein de l'Union. La première étude a permis d'examiner les rôles fonctionnels de l'ensemble des organes de l'UA disposant d'un mandat dans le domaine de la gouvernance et des droits de l'homme. L'objectif était donc d'identifier les points d'entrée en vue de la mise en place des processus, systèmes et mécanismes visant à assurer l'harmonisation des politiques, du processus d'élaboration du budget, de la mise en œuvre des programmes fondée sur les résultats, le suivi, l'évaluation, la gestion des connaissances et le processus d'élaboration des rapports à l'échelle de ces organes.

55. La deuxième étude a permis de passer en revue les relations entre la Commission et les autres agences spécialisées. Elle avait pour objectif de: (i) procéder à une évaluation complète de l'ensemble des Agences spécialisées (ii) élaborer une définition juridique cohérente d'une agence spécialisée ; (iii) examiner un ensemble de critères établis pour l'octroi du statut d'agence spécialisée aux institutions autonomes et; (iv) proposer un processus cohérent en vue de la mise en œuvre opérationnelle de ces Agences ; (v) établir une cartographie de la répartition du travail entre les agences spécialisées et les départements concernés de la Commission; et (vi) examiner les modèles de financement susceptibles d'assurer la viabilité de ces agences.

56. En outre, dans le cadre de la reconnaissance de la nécessité de renforcer les relations fonctionnelles avec les Bureaux permanents de représentation, la Commission a mené une autre étude afin d'évaluer les capacités stratégiques, dans le but d'élaborer des mécanismes efficaces pour améliorer la cohérence institutionnelle. J'ai la conviction que ces trois études vont apporter une contribution pertinente au processus de réforme en cours. Des consultations avec les parties prenantes vont commencer en 2019 en vue de l'examen et de la finalisation des questions et options et qui ont été formulées dans lesdites études.

E. AGENDA D'INTÉGRATION ET DE DÉVELOPPEMENT

i) *Performance économique de l'Afrique en 2018 et perspectives pour 2019*

57. La croissance de l'Afrique doit connaître une accélération en 2019, suite à une faible performance en 2018. La croissance de l'Afrique a augmenté de 3,2 % en 2018,

ce qui est en légère baisse par rapport à 3,4 % en 2017. Certaines des plus grandes économies du continent connaissent une reprise, grâce à la hausse de la consommation privée, mais la croissance reste, toutefois, faible. Les pays ne disposant pas de richesses naturelles ont connu une croissance forte, grâce notamment à de lourds investissements publics dans les infrastructures.

58. Toutefois, le taux de croissance actuel de l'Afrique ne lui permet pas de réaliser ni les objectifs de l'Agenda 2063, de l'Agenda 2030 ni les Objectifs de développement durable (ODD). Il s'avère donc nécessaire de stimuler la croissance grâce à l'accroissement des investissements, qui représentent actuellement 25 % du produit intérieur brut (PIB), un chiffre nettement inférieur à celui des économies d'Asie de l'Est et du Pacifique. En conséquence, il est nécessaire donc pour l'Afrique d'accélérer la croissance à deux chiffres entre 2019 et 2030, en rehaussant le niveau d'investissement, et en améliorant, de manière substantielle, la productivité. La croissance de la productivité reste faible par rapport au reste du monde et aux niveaux nécessaires pour que les économies africaines puissent accélérer la diversification économique et améliorer leur compétitivité sur le marché mondial. Les États membres doivent également mener des réformes susceptibles de contribuer au renforcement de la résilience, d'accroître la croissance potentielle et l'inclusivité, et de s'acheminer vers la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063.

59. Pour sa part, le déficit budgétaire de l'Afrique aurait diminué, passant de 5,3 % du PIB en 2017 à 5 % en 2018, en raison principalement des progrès accomplis dans le cadre de la consolidation budgétaire en cours dans nombre de pays, de la hausse des prix du pétrole, de l'élargissement de l'assiette fiscale et de l'automatisation de l'administration fiscale.

60. Les déficits fiscaux, qui sont largement causés par les fluctuations des prix des produits de base, affichent une tendance convergente vers un niveau de 5 % parmi tous les groupes économiques. La situation budgétaire doit demeurer stable, à savoir, environ 5 % en 2019, à la faveur de l'amélioration de la conjoncture économique mondiale, en particulier, parmi les exportateurs des produits de base.

61. À mesure que les déficits budgétaires se réduisent, les dettes publiques et étrangères ont connu, toutefois, des hausses marginales, augmentant de 2,6 % (contre 48,4 % du PIB en 2017) et de 1,9 % (par rapport à 26,5 % en 2017), respectivement. Il s'avère donc impérieux de souligner la nécessité pour les États membres d'améliorer leur gestion de la dette, de manière à ce que ces dettes soient maintenues à des niveaux viables, sans toutefois étouffer le potentiel de croissance économique souhaitée.

62. L'inflation sur le continent a connu une baisse au cours de la période considérée, bien qu'elle reste relativement élevée dans certains pays. Elle a diminué, passant d'une moyenne de 14,4 % en 2017 à 11,1 % en 2018, ce qui reflète les taux de change relativement stables et la baisse des prix des denrées alimentaires, qui, dans une large mesure, vient compenser les effets de la hausse des prix du pétrole sur le marché international.

63. Les déficits des comptes courants continuent d'afficher une baisse, passant de 3,9 % du PIB en 2017 à 3,1 % en 2018, sous-tendue par la réduction des déficits des comptes courants dans les pays exportateurs de pétrole et les pays riches en ressources minérales. Ces pays ont bénéficié de l'augmentation des prix du pétrole et des matières premières, ainsi que de la production pétrolière. Toutefois, certains pays ont connu des déficits de compte courant élargis, en raison de la demande accrue des importations des biens d'équipements, de la hausse des prix du pétrole (notamment dans les pays importateurs de pétrole), de l'augmentation des importations des denrées alimentaires et des lourds intérêts à payer sur les dettes du gouvernement.

64. Les exportations de marchandises en provenance de l'Afrique ont augmenté en 2017, après quatre années consécutives de baisse, alors que les exportations mondiales ont augmenté de 10,6 %, ce qui contribue à sa croissance la plus forte depuis 2012. Toutes les principales régions du monde ont augmenté leurs exportations en 2017, faisant de l'Afrique la région ayant enregistré la plus forte augmentation de 18,3 % par rapport aux Amériques, à l'Asie et à l'Europe. La hausse des exportations africaines, est due principalement à l'augmentation des prix des produits de base, des investissements et des dépenses de consommation, contribuant ainsi à l'augmentation de la part de l'Afrique dans les exportations mondiales totales, passant de 2,2 % en 2016 à 2,4 % en 2017.

65. Les produits de base et les matières premières représentent encore la part du lion dans les exportations de marchandises africaines, les produits pétroliers représentant à eux seuls 39,4 % de la valeur des exportations totales de l'Afrique, en 2017. La part des exportations des produits manufacturiers dans les exportations totales de l'Afrique est restée relativement stable, passant de 24,3 % en 1996 à 26,2 % en 2016, enregistrant une légère baisse, atteignant 23,9 % en 2017. Ceci est un reflet de la base technologique et de la productivité comparativement faibles de l'Afrique, ainsi que de sa dépendance continue à l'égard des partenaires étrangers pour satisfaire les besoins industriels de l'Afrique.

66. Concernant le commerce intra-africain, les trois quarts des exportations de l'Afrique vers les partenaires africains sont concentrées dans seulement treize (13) pays africains. Les exportations intra-africaines sont, en grande partie, dominées par les machines et les équipements de transport. Compte tenu des caractéristiques du commerce intra-africain, énumérées ci-dessus et du contexte mondial actuel incertain, il s'avère donc impérieux de renforcer l'intégration régionale en Afrique. En conséquence, il est nécessaire pour l'Union d'accélérer la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), afin de stimuler le commerce intra-africain et son contenu industriel, donnant ainsi un élan substantiel à la transformation et au développement socioéconomique de l'Afrique.

67. La croissance du PIB réel de l'Afrique doit augmenter de manière marginale, passant de 3,2 % en 2018 à 3,4 % en 2019. Ces prévisions seront principalement motivées par l'accroissement continu de la consommation privée, l'augmentation des investissements publics viables, la hausse des prix des produits de base, l'exploration en cours et la production de pétrole et les conditions météorologiques favorables attendues. Toutefois, nombre d'économies africaines doivent faire face à des risques de baisse de la croissance, en raison d'une multitude de facteurs.

68. Étant donné que la plupart des pays africains qui importent des produits manufacturés et des produits agricoles de l'extérieur du continent, et que les machines et les équipements de transport occupent une plus grande partie du commerce intra-africain, il est nécessaire de poursuivre la diversification et la transformation structurelle afin de mieux soutenir l'industrialisation de l'Afrique.

ii) Zone de libre-échange continentale africaine

69. Il a été enregistré des évolutions positives concernant les perspectives de la création de la ZLECAf par l'Union africaine, depuis la signature de l'accord de la ZLECAf, à Kigali, en mars 2018. Je suis heureux d'annoncer qu'à ce jour, quarante-neuf (49) États membres ont signé cet Accord. Seize (16) États membres ont ratifié l'Accord, alors que seulement neuf (9) pays, notamment le Tchad, la Côte d'Ivoire, ESwatini, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Niger, le Rwanda et l'Ouganda ont formellement déposé leurs instruments de ratification. J'exhorte les six autres pays qui n'ont pas encore signé l'Accord de la ZLECAf, à savoir le Bénin, le Botswana, l'Érythrée, la Guinée-Bissau, le Nigéria et la Zambie, à le faire dans les meilleurs délais, afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet phare. J'exhorte également tous les États membres qui n'ont pas encore ratifié cet instrument mais qui sont sur le point de le ratifier à le faire le plus tôt possible. J'espère que le nombre de vingt-deux (22) ratifications requis peut être atteint au début de 2019 si les États membres maintiennent le rythme actuel des signatures et des ratifications.

70. Étant donné que nous nous acheminons vers l'entrée en vigueur de cet Accord, je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Leader désigné pour la promotion de la ZLECAf, S.E. le Président Issoufou Mahamadou du Niger, assisté par les ministres du Commerce et par le Département du commerce et l'industrie de la Commission pour sa contribution exceptionnelle. Je demande à tous les États membres de continuer à s'engager activement dans le processus de finalisation de l'ensemble des négociations dans les délais prévus, afin de réaliser des progrès dans le cadre du processus d'appropriation et de mise en œuvre de la ZLECAf. Tel que l'Accord se présente, l'on peut s'attendre à ce que tous les aspects des négociations soient conclus en 2020.

71. Afin de veiller à ce que la ZLECAf soit bénéfique, des efforts concertés sont été consentis pour lever les barrières non tarifaires, en s'inspirant des meilleures pratiques dans le domaine des accords de libre-échange tripartite et autres accords, soutenus par les communautés économiques régionales (CER). Des mesures sont également prises, en partenariat avec l'*African Export Import Bank export (Afreximbank)*, pour développer un système panafricain de paiement et de règlement des opérations, afin de réduire le coût des transactions commerciales entre les pays.

72. Par ailleurs, l'Union peut déjà commencer à profiter pleinement des avantages de la ZLECAf, comme en témoigne le vif intérêt qu'a manifesté le secteur privé africain, notamment concernant l'organisation de la première foire commerciale intra-africaine, au Caire, en décembre 2018, qui a montré l'énorme potentiel sur le continent, pour que nous puissions bâtir une prospérité commune. Cet événement a connu beaucoup de succès, avec la participation de plus de 1 000 exposants venus de 44 États membres, lesquels

ont conclu des accords dépassant 30 milliards de dollars américains. Je félicite l'Égypte pour toutes les dispositions qui ont été prises pour assurer le succès de cet événement. Je félicite le Rwanda pour avoir remporté l'organisation concurrentielle de la prochaine foire commerciale intra-africaine.

iii) *Marché unique du transport aérien en Afrique*

73. Des progrès continuent d'être accomplis,, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route des activités du Groupe de travail ministériel chargé de la création du marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA).. Elle contient en effet : i) le plaidoyer pour davantage de nombre d'États afin d'adhérer au MUTAA; ii) la mise en œuvre de mesures immédiates par les parties du MUTAA pour honorer leur engagement solennel; iii) la finalisation et l'adoption des textes réglementaires de la décision de Yamoussoukro; iv) la mobilisation des ressources en faveur de l'Agence d'exécution (la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)); v) l'élaboration d'un mémorandum de coopération entre les CER et la CAFAC, portant sur le fonctionnement du MUTAA; vi) la mobilisation de l'assistance technique en faveur des États membres pour la mise en œuvre des objectifs fixés à Abuja en matière de sécurité; et vii) l'élaboration des directives de politique extérieure comprenant des clauses contraignantes sur la négociation d'accords relatifs aux services aériens avec des pays et régions non africains.

74. À l'occasion du lancement du MUTAA, à Addis-Abeba, en janvier 2018, vingt-trois (23) États membres ont signé l'engagement solennel. Depuis, la Commission a noué des contacts avec un certain nombre de pays, et sur la base des commentaires reçus, il est espéré que beaucoup d'autres pays sont susceptibles d'adhérer au MUTAA au cours des prochains mois. Actuellement, vingt-sept (27) autres États restants n'ont pas encore rejoint le MUTAA, notamment : l'Algérie, l'Angola, le Burundi, les Comores, l'Érythrée, la Libye, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, Maurice, le Maroc, la Namibie, la République arabe sahraouie, démocratique, la République démocratique du Congo, Sao Tomé et principe, le Sénégal, les Seychelles, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Tanzanie, la Tunisie, l'Ouganda et la Zambie.

75. L'une des principales difficultés rencontrées lors du lancement du MUTAA, était liée à la capacité de la CAFAC, agence d'exécution, qui, à cette époque, ne disposait même pas d'un Secrétaire général. La Commission a facilité et financé le processus ayant conduit à l'élection de M. Tefera Mekonnen de l'Éthiopie nouveau Secrétaire général de la CAFAC par la vingt-neuvième session plénière extraordinaire de la CAFAC. Un nouveau bureau a été mis en place et dirigé par la Zambie.

76. Par ailleurs, conformément à la décision portant création du MUTAA, la Commission a mené des consultations avec un certain nombre de parties prenantes, notamment les institutions financières, dans le but de mobiliser des ressources pour renforcer les capacités de la CAFAC. Les conclusions ont été positives, avec la Banque africaine de développement qui a accepté d'apporter 4,5 millions de dollars américains au cours des trois prochaines années, dans le cadre du soutien financier à l'Agence chargée de l'exécution de la décision de Yamoussoukro, afin de lui permettre de remplir efficacement de son mandat. La Banque mondiale a également indiqué qu'elle était disposée à étendre son soutien à la mise en œuvre opérationnelle du MUTAA. Dans un

premier temps, la Banque a fourni 1 million de dollars américains et envisagera l'apport d'un soutien supplémentaire. L'industrie aéronautique et ses partenaires, notamment l'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA), l'Association du transport aérien international (IATA-Afrique), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Union européenne (UE), se sont également déclarés disposés à apporter des fonds et un soutien technique

77. Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du MUTAA, il s'avère important que tous les pays concernés lèvent toutes les restrictions contenus dans leur accord bilatéral sur les services aériens (BASAs) et/ou qu'ils veillent à ce que tout nouvel accord soit conforme aux dispositions de la décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique. À cet égard, je suis heureux de constater qu'à ce jour, seize pays ont signé le mémorandum de mise en œuvre de la décision de Yamoussoukro, qui a été adoptée lors de la 5^{ème} réunion du Groupe de travail ministériel sur le MUTAA à Lomé (Togo), en mai 2018. Plusieurs États membres du MUTAA ont également procédé à la révision de leur accord bilatéral sur les services aériens, à l'occasion de la 11^e édition de la réunion de négociations sur les services aériens de l'Aviation civile internationale (ICAN2018), qui s'est tenue, à Nairobi (Kenya) en décembre 2018. Par ailleurs, la Commission élabore le mécanisme de règlement des différends dans le cadre du MUTAA et de ses institutions. Elle a également publié les textes réglementaires de Yamoussoukro adoptés par la Conférence de l'UA à sa trentième session ordinaire de janvier 2018 et les plans visant à assurer l'organisation des ateliers de vulgarisation, en 2019, dont le premier sera tenu à Addis-Abeba, en février 2019.

78. Comme j'ai eu à le signaler dans ma correspondance adressée aux chefs d'État et de gouvernement de l'UA, en décembre 2017, l'Afrique est capable de tirer des avantages économiques substantiels en libéralisant et en unifiant son marché intérieur du transport aérien. Il s'agit, en effet, d'un projet à retombées rapides, qui ne nécessite pas des investissements énormes en matière de ressources financières ou techniques. Des réformes politiques et réglementaires simples et progressives sont nécessaires, à l'effet de stimuler une croissance importante dans le secteur aéronautique africain. L'ouverture des marchés du transport aérien occasionnera une augmentation rapide des itinéraires et du nombre de vols, ce qui permettra de stimuler davantage d'opportunités d'investissements transfrontaliers dans les industries de la production et des services, y compris celui du tourisme, de créer des emplois plus directs et indirects, entraînant ainsi une croissance économique plus élevée. En outre, la connectivité du transport aérien a un rôle logistique important à jouer dans le fonctionnement de la ZLECAf. Il s'avère donc important pour les États membres de poursuivre ce projet à haute valeur ajoutée pour assurer la prospérité et l'unité des populations sur notre continent.

79. J'exhorte une fois encore les États membres qui ne l'ont pas encore fait à unir leurs forces avec ceux qui se sont déjà engagés dans ce projet aussi important, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble du continent. La Commission sera toujours disposée à collaborer avec les autorités compétentes afin de soutenir cette initiative.

iv) Libre circulation des personnes et le Passeport africain

80. Des efforts continuent d'être déployés dans le cadre de la libre circulation des citoyens africains à l'intérieur du continent. À ce jour, trente-deux (32) les États membres ont signé le Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement. Malheureusement, le Rwanda est, à ce jour, le seul pays à avoir ratifié ce Protocole. Dans le cadre de la campagne de ratification, la Commission a initié des consultations avec deux des CER ayant fait des progrès substantiels dans ce domaine, en l'occurrence la communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en les encourageant à sensibiliser leurs membres à la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre ledit Protocole. Au même moment, des efforts continueront d'être consentis afin de sensibiliser les autres CER. Il est important de noter que les ratifications par les vingt-et-un (21) membres de la CAE et de la CEDEAO permettront d'assurer l'entrée en vigueur du Protocole, qui ne requiert, en effet, que quinze (15) ratifications.

81. Je dois, par ailleurs, saluer la tendance encourageante parmi les États membres à assouplir leurs régimes de visas pour les visiteurs africains. À titre d'exemple, le Bénin et les Seychelles n'exigent plus de visas aux africains. Dix-sept (17) autres États membres accordent des visas à l'arrivée. C'est certes une initiative appréciable, mais il est important de souligner que la suppression des visas est nécessaire pour ce qui est du droit d'entrée, ce qui constitue la première phase du Protocole.

82. Des progrès similaires ont été accomplis concernant le passeport africain. Les responsables des services d'immigration des États membres ont finalisé les directives sur la conception, la production et la délivrance du passeport africain au cours d'une réunion qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), en mars 2018. Ces directives ont été adoptées par la réunion du Comité technique spécialisé sur les migrations, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes, qui a eu lieu à Malabo (Guinée Equatoriale) en octobre/novembre 2018. Ces directives seront soumises à l'examen des organes politiques, à l'occasion du prochain Sommet. Une fois adoptées, ces directives devront préparer la voie à la délivrance du passeport africain par les États membres.

83. J'exhorte, à cet effet, les organes politiques à approuver lesdites directives et les États membres à les mettre en œuvre afin que les africains jouissent d'une plus grande liberté de circulation sur leur propre continent. La libre circulation créera également des opportunités d'emplois pour les jeunes africains sur le continent et, par conséquent, permettra de réduire le phénomène de la migration irrégulière – et sa tragédie – en Afrique et dans le monde.

v) Économie numérique

84. L'essor rapide de l'économie numérique au cours de la dernière décennie et l'application des technologies basées sur Internet à la production et au commerce de biens et de services ont considérablement remodelé les entreprises, le commerce et le comportement des consommateurs. L'Agenda 2063 envisage l'Afrique comme un continent sur un pied d'égalité avec le reste du monde, où chaque gouvernement, chaque

entreprise et chaque citoyen a accès à des services d'information, de communication et de technologie (TIC) fiables et abordables en augmentant la pénétration du haut débit et en fournissant du capital-risque aux jeunes entrepreneurs et innovateurs des TIC. Si certains États membres ont enregistré des progrès dans le développement de systèmes d'identification numérique (IN) comme base de l'identité légale et pour la participation à l'économie numérique, la grande majorité ne l'a pas fait. En conséquence, l'Afrique, dans son ensemble, est toujours à la traîne par rapport au reste du monde pour ce qui est de tirer parti des avantages de l'identification numérique.

85. À cet égard, et notant avec préoccupation que moins de 20 % des Africains sont connectés, que la majorité de ceux qui ne le sont pas se trouvent dans les zones rurales, notamment les femmes et les personnes démunies, et que le coût moyen des lignes fixes et de l'Internet mobile dépasse 50 % du revenu moyen par habitant, la Conférence de l'Union, à sa session ordinaire de janvier 2018, a adopté la Déclaration Assembly/AU/Decl.3 (XXX) sur la gouvernance de l'Internet et le développement de l'économie numérique en Afrique afin de garantir la mise en place d'environnements juridiques et réglementaires qui permettront la croissance de l'économie numérique en Afrique grâce à des applications et services innovants, plaçant l'Internet au cœur du programme de développement de l'Afrique.

86. En outre, par sa Décision EX.CL/Dec. 987 (XXXII) de janvier 2018, le Conseil exécutif a demandé à la Commission de faire de la cyber sécurité l'un des fleurons de l'Agenda 2063. Plus récemment, en janvier 2019, le Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales a chargé la Commission, en collaboration avec les États membres, la CEA et d'autres parties prenantes concernées, d'élaborer une Stratégie globale de l'UA pour le commerce numérique et l'économie numérique, afin de permettre aux pays africains de bénéficier pleinement de la quatrième révolution industrielle et, ainsi, de faciliter la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf et, à terme, la transformation économique de l'Afrique.

87. Le 18 novembre 2018, j'ai pris part à un petit-déjeuner de travail de haut niveau UA-ONU en marge de la session extraordinaire de la Conférence, à Addis-Abeba, sur le thème « L'identité numérique pour l'Agenda 2030 et l'Agenda 2063 ». L'objectif visé était de favoriser le dialogue entre les États membres, les institutions des Nations Unies et la Banque mondiale sur l'importance des questions numériques dans le contexte de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030.

88. Compte tenu des avancées susmentionnées et des efforts déployés par les dirigeants du continent pour donner la priorité à l'économie numérique et au marché numérique unique continental et les accélérer, et en s'appuyant sur les travaux menés par les institutions continentales et régionales, j'exhorte les États membres à mettre l'accent sur la numérisation et la transformation numérique qui est une question centrale du développement en Afrique et pour ses citoyens.

89. Au niveau continental, il est nécessaire d'harmoniser les rôles et responsabilités des États membres, des CER et des différents organes et institutions spécialisées de l'UA dans l'élaboration de la Stratégie pour le commerce et l'économie numériques. Cette démarche est importante si l'on veut assurer la cohérence dans l'élaboration des

politiques et des réformes nécessaires pour tirer parti des avantages pour tous les États membres et atténuer les risques de cyber menaces et d'atteintes à la sécurité des données.

90. Au titre des perspectives et comme première étape vers l'établissement d'un certificat numérique pour l'Union, j'encourage les États membres à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration Assembly/AU/Decl.3 (XXX), ainsi que le processus de signature et de ratification de la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, que la Conférence a adoptée à Malabo en juin 2014. Depuis son adoption, cette Convention n'a été signée que par onze (11) pays, à savoir : Bénin, Tchad, Comores, République du Congo, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Mozambique, Sierra Leone, Sao Tomé-et-Principe, Zambie. Seuls quatre pays – la Guinée, Maurice, la Namibie et le Sénégal – l'ont ratifiée.

91. Au-delà de l'initiative de l'identification numérique, qui peut contribuer à stimuler le commerce électronique intra-africain, il est également nécessaire de se concentrer sur les autres aspects de l'économie numérique, notamment une réévaluation de l'Agenda numérique africain et de la gouvernance numérique de l'UA, tout en travaillant sur la Stratégie globale de l'UA pour le développement du commerce numérique et de l'économie numérique qui articulera une vision et servira de document consolidé principal sur les interventions de numérisation en Afrique. Ces initiatives permettront à l'Afrique de tirer parti des avancées technologiques dans des domaines tels que la robotique, l'intelligence artificielle, la nanotechnologie, l'informatique quantique, la biotechnologie, l'Internet des objets (IdO), Blockchain et l'impression 3D, entre autres.

92. L'Afrique est prête à amorcer une transformation numérique qui pourrait changer la trajectoire du continent et fournir des emplois indispensables aux millions de jeunes qui entrent sur le marché du travail chaque année. L'économie numérique connaît une forte croissance, une innovation rapide et une application étendue à d'autres secteurs économiques. Elle devient de plus en plus un moteur important de la croissance économique mondiale et joue un rôle important dans l'accélération du développement économique, l'amélioration de la productivité, la création de nouveaux marchés et industries et la réalisation d'une croissance inclusive et durable. Pour soutenir cette tendance, et pour donner suite aux déclarations et décisions susmentionnées, j'ai l'intention de prendre un certain nombre de mesures pour faire en sorte que la Commission joue pleinement le rôle qu'on attend d'elle, notamment en appuyant le dialogue et en sensibilisant les États membres afin de faciliter la mise en œuvre des engagements pris par les organes directeurs en matière de cybersécurité et de développement numérique.

vi) Sécurité des aliments et accueil de la première Conférence internationale UA/FAO/OMS sur la sécurité des aliments

93. Lors du Sommet de janvier 2018 tenu à Addis-Abeba, j'ai attiré l'attention des organes délibérants sur les défis auxquels l'Afrique est confrontée dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et souligné le travail entrepris par la Commission pour assurer la sécurité des aliments en Afrique au profit des consommateurs africains. Il convient de rappeler que les aliments dangereux sont répandus dans la majorité des pays

du monde et causent de nombreuses maladies et décès chaque année. Cependant, le continent africain est affecté de manière disproportionnée par les défis en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le nombre de maladies et de décès d'origine alimentaire est l'un des plus élevés au monde. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 91 millions de personnes en Afrique tombent malades chaque année en raison de maladies d'origine alimentaire et 137 000 décèdent de la même cause, ce qui représente un tiers du nombre total de décès dus aux maladies d'origine alimentaire.

94. Outre les effets sur la santé, l'on note également d'importantes pertes économiques dues aux problèmes de sécurité sanitaire des aliments, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. En 2018, la Banque mondiale a estimé le coût des aliments dangereux pour ces économies à environ 110 milliards de dollars par an en pertes de productivité et en dépenses médicales, en particulier en Asie et en Afrique subsaharienne, où l'incidence des maladies d'origine alimentaire est la plus élevée. Cette estimation ne tient pas compte des pertes d'exploitations agricoles, des ventes des entreprises, des revenus commerciaux perdus et de bien d'autres facteurs.

95. Alors que l'Union enregistre des progrès dans son programme d'intégration dans le cadre de la ZLECAf, les barrières non tarifaires, en particulier les obstacles techniques liés à la salubrité alimentaire et aux normes sanitaires et phytosanitaires, s'ils ne sont pas traités de manière proactive, constitueront des obstacles à la mise en œuvre de cet engagement ambitieux et à l'augmentation du commerce intra-africain. En outre, sans un traitement adéquat des questions de sécurité sanitaire des aliments, l'Afrique ne sera pas en mesure de réaliser efficacement les objectifs définis dans la Déclaration de Malabo de juillet 2014 sur l'accélération de la transformation de l'agriculture pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance, lesquelles prévoient de tripler le commerce intra-africain de produits et services agricoles d'ici 2025.

96. C'est dans ce contexte que la Commission a continué au cours de la période visée par le rapport à soutenir les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) dans leurs efforts pour améliorer la salubrité alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que le commerce et la compétitivité des produits alimentaires africains dans le monde. L'accent a été mis sur l'harmonisation des normes de sécurité des aliments et l'élaboration ainsi que la mise en œuvre des plans régionaux et nationaux de lutte contre les aflatoxines. Il convient de mentionner ici, entre autres exemples, l'appui apporté à des pays comme la Tanzanie et le Malawi pour générer des financements pour la mise en œuvre de leurs plans nationaux. 33 millions de dollars et un million d'euros, respectivement, ont été mobilisés pour soutenir l'Initiative tanzanienne de prévention de la contamination par les aflatoxines et la gestion intégrée des aflatoxines pour améliorer la compétitivité de la filière arachidière du Malawi. Ces projets ont été lancés en 2018.

97. Depuis ma dernière mise à jour sur cette question, j'ai continué de mobiliser les États membres et les partenaires de l'UA en faveur de l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments qui est nécessaire. En octobre 2018, la Commission a organisé à Dakar (Sénégal), la 3^e réunion de la Plate-forme de partenariat (PPM) du Partenariat pour la lutte contre les aflatoxines en Afrique (PACA), que j'ai ouverte avec le Premier Ministre du Sénégal. Cette PPM a été une plateforme d'apprentissage et de partage d'expériences sur l'Approche par pays du PACA pour la réduction des aflatoxines,

identifiant les meilleures pratiques et développant une feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche susmentionnée à travers l'Afrique. La PPM s'est donc concentrée sur la mise à l'échelle de cette approche efficace de contrôle des aflatoxines et sur l'exploration des moyens réalisables de mise en œuvre.

98. À la PPM, la Commission, en collaboration avec le Centre technique de coopération agricole et rurale pour l'Afrique et les Caraïbes (CTA), a également lancé l'Indice africain de sécurité sanitaire des aliments (AFSI), un projet qui institutionnalisera le suivi de la sécurité sanitaire des aliments et le renforcement des capacités en Afrique par le biais du Mécanisme biennal de suivi de Malabo. Grâce à ce projet, la Commission renforcera l'état de préparation et la fonctionnalité des systèmes de sécurité sanitaire des aliments au niveau national, afin d'améliorer les performances de chaque État membre de l'UA en matière de protection de la santé des consommateurs et de l'environnement, et de fourniture d'aliments de qualité aux marchés nationaux et internationaux par des échanges compétitifs.

99. En outre, l'UA accueillera une Conférence internationale sur la sécurité des aliments à Addis-Abeba, les 12 et 13 février 2019, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette conférence devrait permettre d'établir des priorités en matière de sécurité sanitaire des aliments et de formuler des recommandations qui éclaireront les politiques et les stratégies visant à faire progresser la sécurité sanitaire des aliments à l'échelle mondiale, continentale et au niveau local. J'encourage les États membres et les parties prenantes concernées à prendre une part active à cet événement. Pour sa part, la Commission redoublera d'efforts. À cet égard, elle entend transformer le PACA en une Plate-forme de Partenariat pour la salubrité alimentaire en Afrique à partir de 2020. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil des efforts déployés par l'UA pour mettre en place des mécanismes visant à coordonner l'harmonisation régionale des normes ainsi que des audits indépendants du système de sécurité des aliments des pays afin de renforcer leur capacité à travailler en collaboration avec les CER et autres partenaires.

100. La sécurité sanitaire des aliments continuera de jouer un rôle important dans la réalisation des engagements et des stratégies à l'échelle du continent, telles que l'Agenda 2063, car elle est devenue une condition préalable importante pour faire progresser la santé, assurer la sécurité alimentaire et faciliter l'accès aux marchés alimentaires mondiaux et, de plus en plus, aux marchés intérieurs à forte valeur ajoutée des pays en développement. Relever les normes de salubrité et de qualité des aliments au même niveau que le reste du monde n'est pas un luxe. Il est fondamental d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration de Malabo et de faire de l'agriculture africaine un secteur compétitif et dynamique qui encourage le commerce et l'agro-entreprise.

vii) Éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique

101. Conformément à la Décision AHG/Dec.156(XXXVI) de la Conférence de l'Union de juillet 2000 sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique, la Commission a intensifié ses efforts pour lancer, organiser et coordonner des activités visant à réduire le fléau de la tsé-tsé et de la trypanosomiase (T&T) sur ce continent. Des résultats notables ont été enregistrés en ce qui concerne, entre autres, le renforcement des capacités des

États membres dans la lutte contre les T&T, l'accélération de la création de zones exemptes de glossines, l'approfondissement des engagements avec les CER pour promouvoir l'intégration régionale dans la lutte contre les T&T et la collaboration avec l'OMS dans le cadre de la stratégie pour éliminer la maladie humaine du sommeil comme une question de santé publique d'ici 2020.

102. Suite à la formation dispensée par la Campagne de l'UA pour l'éradication de la tsé-tsé et de trypanosomiase (PATTEC), le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Mali, le Nigeria, l'Ouganda, le Sénégal, la Zambie et le Zimbabwe ont développé des capacités techniques adéquates pour renforcer les progrès enregistrés dans les zones où la charge de la trypanosomiase a été réduite et lancer des projets dans de nouvelles zones. En outre, la Tanzanie (mars 2018), le Mozambique (avril 2018), ainsi que la CEDEAO (mai 2018), la région de l'Afrique de l'Est (août 2018) et les États membres de la SADC (décembre 2018) ont reçu une formation sur l'application du système d'information géographique libre, une technologie moderne qui facilite l'identification, la planification, l'exécution et le suivi des programmes de lutte contre la trypanosomiase et la tsé-tsé.

103. Reconnaissant les besoins particuliers de certains États membres de relancer les activités de lutte contre les T&T après des périodes d'interruptions passées, la Commission a aidé le Rwanda (mars 2018) et la Côte d'Ivoire (octobre 2018) à identifier les besoins de renforcement des capacités qui sont actuellement satisfaits.

104. La Commission a approfondi ses engagements auprès de toutes les CER affectées par les T&T (COMESA, CAE, CEEAC, CEDEAO, IGAD et SADC), en vue de renforcer l'appropriation, la coordination effective et la durabilité des programmes T&T au niveau régional. Les CER ont par la suite fait du défi des T&T une priorité de leurs programmes normatifs de développement agricole. La CEDEAO, pour sa part, a commencé à mobiliser les ressources nécessaires dans le cadre du 11^e Fonds européen de développement (FED).

105. La Commission a coordonné, par le biais de l'UA-PATTEC, les contributions des partenaires internationaux, notamment la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à la lutte contre les T&T. Par l'intermédiaire des délégués africains à la session générale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), un groupe ad hoc sur la trypanosomiase africaine animale transmise par la mouche tsé-tsé a été créé par l'OIE et a commencé à élaborer des normes internationalement reconnues pour la déclaration de la fin de la maladie. En outre, l'OMS a approuvé le rôle de la Commission qui préconise l'éradication de la mouche tsé-tsé en tant que contribution essentielle à la stratégie de l'organisation visant à éliminer la maladie du sommeil chez l'homme en tant que problème de santé publique d'ici 2020.

106. Les progrès réalisés par les États membres et les CER dans l'éradication de la tsé-tsé et de la trypanosomiase avec le soutien de la PATTEC sont encourageants. Au cours de l'année 2019, la Commission continuera à soutenir les efforts en cours en vue de l'élimination de la maladie du sommeil chez l'homme.

viii) Initiative du bassin du Lac Tchad

107. Le Lac Tchad était autrefois le 6^e plus grand lac du monde et une source majeure de subsistance pour des millions de personnes vivant dans tout son bassin. Cependant, depuis peu, le niveau d'eau du Lac Tchad a baissé de 90 % par rapport aux années 1960 et sa superficie s'est considérablement réduite. Ces développements sont principalement dus à un changement climatique et à des facteurs anthropiques qui ont conduit à la réduction de l'afflux des principales rivières qui alimentent le lac. Le déclin marqué s'est produit entre 1973 et 1984. L'analyse spatiale a démontré que, depuis 1973, 14 695 km² d'eau de surface ont été réduits à 1 641 km² en 1984. La baisse a atteint 1 389 km² en 2001 et s'est légèrement redressée en 2018 pour atteindre 1 691 km².

108. Le Lac Tchad est une section du Bassin conventionnel qui englobe les quatre pays en contact direct avec le Lac Tchad, à savoir le Cameroun, le Tchad, la République centrafricaine, le Niger et le Nigeria. Il couvre une superficie totale de 427 500 kilomètres carrés.

109. La diminution du volume du Lac Tchad a de graves répercussions sur la stabilité politique, sociale, environnementale et économique de la région du Lac Tchad. Elle a eu un impact lourd et négatif sur les plus de 40 millions de personnes qui en dépendent pour leur subsistance, en particulier en termes d'eau potable, d'assainissement, d'agriculture, de développement industriel et de commerce. Plus de 10 millions de personnes vivant autour du lac ont actuellement besoin d'une aide humanitaire, notamment 2,3 millions de personnes se sont déplacées en raison de l'insécurité et de la violence persistantes.

110. Plusieurs initiatives ont été prises au fil des années par les pays les plus touchés par la diminution de la superficie du Lac Tchad. La Conférence internationale sur la sauvegarde du Lac Tchad, tenue à Abuja (Nigeria) en février 2018, a conclu que le projet Transaqua, qui prélèverait de l'eau de l'affluent droit de la région inter lacustre d'Afrique centrale pour remplir le lac, était la meilleure et la plus réalisable option. L'idée est de transférer environ 100 millions de mètres cubes d'eau par an du bassin du fleuve Congo vers le Lac Tchad et le district du Sahel le long d'un canal de 2 400 km et d'un système de transfert des eaux. Cela représente trois à quatre pour cent de l'eau qui s'écoule actuellement du Fleuve Congo vers l'Océan Atlantique.

111. Le projet de réalimentation, qui a été initialement évoqué il y a plus de 30 ans, consiste à construire plusieurs barrages le long du canal, ce qui pourrait générer 15 à 25 milliards de KWh d'hydroélectricité et irriguer 50 000 à 70 000 kilomètres carrés de terres dans la zone du Sahel. L'on estime qu'une telle entreprise stimulera le développement de l'agriculture, de l'industrie, des transports et de l'électricité dans pas moins de douze (12) pays africains.

112. La Commission et l'Agence de développement de l'UA/NEPAD ont entrepris une analyse géospatiale pour surveiller les eaux de surface du lac, les conditions météorologiques, les changements dans l'utilisation des terres, la démographie et d'autres facteurs, afin d'identifier les outils politiques pour le processus de réhabilitation et de réduire les pertes supplémentaires. La Commission est pleinement engagée avec les pays de la Commission du bassin du Lac Tchad pour relever ce défi majeur.

113. À cet égard, je propose que la reconstitution du Lac Tchad figure parmi les projets phares de l'Agenda 2063, pour lui donner la visibilité nécessaire et faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Je demande aux gouvernements des pays de la région du Lac Tchad, aux autres pays africains et à la communauté internationale dans son ensemble de prendre des mesures décisives pour sauver le Lac Tchad, parallèlement aux autres initiatives en cours pour relever les défis en matière de sécurité, d'aide humanitaire et de développement dans la région. Il est impératif de mener une action globale et coordonnée pour aider à rétablir les moyens de subsistance de millions de personnes dans cette région, favoriser l'intégration et le développement régionaux et offrir une solution durable à la crise du Bassin du Lac Tchad dans son ensemble.

ix) Flux financiers illicites

114. Lors de la session ordinaire de la Conférence de janvier 2018, j'ai fait le point sur la question des flux financiers illicites. J'ai indiqué que, pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures, les dirigeants africains étaient convenus de s'attaquer d'urgence au problème crucial des flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Les flux financiers illicites pèsent en effet sur les ressources africaines, y compris les recettes fiscales, et entravent les économies nécessaires pour répondre aux besoins de développement. Ils sont le fruit de l'évasion fiscale et du blanchiment de transactions commerciales, d'activités criminelles, du vol de ressources publiques, de la corruption et d'autres formes de corruption.

115. Les travaux du Groupe de haut niveau de l'UA et de la CEA sur les flux financiers illicites, présidés par l'ancien Président sud-africain Thabo Mbeki, ont permis de mieux comprendre la nature et l'ampleur de ce fléau et son impact négatif sur le développement socioéconomique. Le rapport du Groupe a été présenté au Sommet de janvier 2015, qui a adopté une Déclaration spéciale sur les flux financiers illicites [Assembly/AU/Decl.5(XXIII)].

116. Compte tenu du grand nombre d'acteurs sollicités par la Déclaration spéciale, une coalition de parties prenantes africaines volontaires a élaboré un cadre systématique et cohérent (projet anti-FFI) fondé sur les recommandations du Groupe de haut niveau. Je suis heureux de constater que le Consortium des parties prenantes pour la lutte contre les FFI en Afrique a été créé dès juin 2015. Il comprend la Commission et d'autres organes de l'UA, ainsi qu'un certain nombre d'institutions partenaires. Son objectif est de superviser la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau et, en fin de compte, d'endiguer la croissance des FFI en provenance du continent, notamment en tirant parti des partenariats et en fournissant une orientation stratégique globale. La Commission a officiellement lancé le Secrétariat du Consortium au sein des bureaux de la Coalition pour le dialogue sur l'Afrique (CoDA) au siège de l'UA en janvier 2018.

117. La coalition nécessaire étant en place et le projet anti-FFI étant maintenant terminé et approuvé par le Consortium, la phase 2 du travail du Consortium a commencé vers la fin de l'année 2018. Elle comprend un plan de mise en œuvre des recommandations, un cadre pour le suivi et l'évaluation de ce plan, ainsi que l'engagement des États membres.

118. En 2019, le Consortium offrira plusieurs séances de formation aux organismes d'application de la loi et de réglementation, ainsi qu'une aide aux administrations fiscales et aux autres institutions nationales de réglementation financière. Il mettra également en place un centre de connaissances sur les FFI qui servira à consigner toutes les études et données pertinentes sur les flux financiers illicites afin de renforcer l'appui aux efforts techniques et de plaider en cours. En outre, dans le cadre de ses activités, le Président du Groupe de haut niveau prévoit de se rendre dans neuf autres États membres en 2019 pour recevoir des rapports sur diverses activités anti-FFI au niveau national et convenir de futurs travaux en collaboration.

119. Les États membres doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de haut niveau. Au niveau continental, les États membres doivent renforcer leur coopération et unir leurs efforts contre les flux financiers illicites. La Zone de libre-échange continentale africaine pourrait être un moyen d'y parvenir, d'autant plus que la deuxième phase des négociations portera sur les questions de concurrence. C'est dans ce contexte que j'ai écrit, le 8 novembre 2018, aux ministres des États membres chargés des questions relatives aux flux financiers illicites pour les encourager à faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la Déclaration spéciale de janvier 2015. Au moment de la finalisation du présent rapport, trois États membres, l'Algérie, l'Égypte et l'Éthiopie, avaient soumis leur rapport.

120. Les flux financiers illicites en provenance du continent africain sont un problème africain avec une solution mondiale. Cette question ne peut être véritablement abordée que si les États membres réagissent de manière plus coordonnée. Je compte sur l'engagement constant des organes délibérants et sur la coopération accrue de la communauté internationale dans son ensemble.

F. PROGRAMME DE LA GOUVERNANCE, DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PAIX

i) Rationaliser les organes judiciaires de l'Union

121. Il existe une relation intrinsèque entre le respect des droits de l'homme, la paix, la stabilité et le développement. Par conséquent, la réalisation effective du programme de l'Union dans ces domaines exige une base solide en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de bonne gouvernance. Deux organes - la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - ont pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur le continent. Toutefois, plusieurs défis continuent de les empêcher d'apporter une contribution significative à la réalisation du programme de l'Union en matière de droits de l'homme.

122. L'Acte constitutif de l'UA prévoit la création d'une Cour de justice. La Cour est censée être « l'organe judiciaire principal » de l'Union, avec le pouvoir, entre autres, de statuer sur les différends relatifs à l'interprétation des traités de l'UA. Un protocole sur la Cour de justice a été adopté le 11 juillet 2003 et est entré en vigueur le 11 février 2009. Il compte actuellement dix-huit (18) ratifications.

123. La Cour de justice de l'Union africaine n'a cependant jamais été opérationnelle puisque, le 1^{er} juillet 2008, la Conférence a adopté le Protocole sur le Statut de la Cour

africaine de justice et des droits de l'homme - communément appelé le Protocole de Sharm el Sheikh - qui fusionne la Cour africaine de justice et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme en une Cour africaine de justice et des droits de l'homme [Assemblée/AU/Déc.196(XI)]. En vertu de l'article 2 du Statut, la Cour africaine de justice et des droits de l'homme «est le principal organe judiciaire de l'Union africaine». Fin 2018, le Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme n'avait été ratifié que par six (6) États membres.

124. Dans l'intervalle, le 27 juin 2014, la Conférence a adopté le Protocole relatif aux amendements au Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme - communément appelé le Protocole de Malabo - qui confère une compétence pénale à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Le Protocole de Malabo regroupe donc tous les protocoles précédents en un seul instrument. En décembre 2018, ce Protocole avait été signé par onze (11) États membres, mais sans aucune ratification à ce jour.

125. En substance, la Conférence a adopté quatre (4) Protocoles relatifs à la création d'un organe judiciaire sur le continent, et chacun doit être ratifié à un moment donné. Cette multiplicité de Protocoles a créé une certaine confusion quant à la question de savoir quel Protocole devrait être ratifié en priorité. Cette confusion a été relevée par l'Unité de la réforme et exprimée lors du Sommet extraordinaire du Conseil exécutif en novembre 2018.

126. Des efforts sont en cours pour rationaliser l'architecture judiciaire de l'Union. Dans le même temps, je continuerai de travailler avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la base des décisions des organes délibérants pour revoir son statut en vue de lui accorder une pleine autonomie en matière de recrutement et de budget.

ii) Enraciner les valeurs démocratiques et les élections en Afrique

127. Il est nécessaire de garantir des processus électoraux crédibles pour ancrer une paix et une stabilité durables. C'est précisément dans cette perspective que des efforts sont déployés pour approfondir les processus de démocratisation, promouvoir le respect des droits de l'homme et lutter contre la corruption, thème du Sommet pour l'année 2018, et, plus généralement, favoriser la bonne gouvernance.

128. La Commission a observé treize élections présidentielles et législatives en 2018, dont les récentes élections à Madagascar et en République démocratique du Congo (RDC), pour évaluer leur conformité avec les instruments continentaux pertinents. La plupart de ces scrutins ont bénéficié d'une assistance technique de l'UA aux organes nationaux de gestion des élections.

129. Dans l'ensemble, à la lumière des élections qui se sont déroulées au cours de l'année, la trajectoire de démocratisation de l'Afrique a connu des progrès notables, avec un engagement renouvelé de tous les États membres à assurer les changements de gouvernement par les urnes. Il s'agit là d'une évolution louable que, pour ma part, je continuerai à encourager. En dépit de différends et de contestations occasionnels, les

résultats des diverses élections qui se sont déroulées en 2018 ont montré une grande résilience et une grande maturité de la part des organes de gestion des élections pour organiser et gérer les élections, ainsi que la volonté et l'acceptation des résultats/processus électoraux par les partis concurrents, respectant ainsi les principes démocratiques consacrés par les cadres juridiques continentaux pour les élections.

130. La Commission a poursuivi son plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Le 21 mars 2018, le Zimbabwe est devenu le dernier État membre à le signer, ce qui porte le nombre total de signataires à quarante-six (46). A ce jour, trente-deux (32) États membres ont ratifié cet instrument. Je saisis cette occasion pour encourager les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier, intégrer dans leur législation nationale et mettre en œuvre la Charte, preuve de la détermination collective de l'Union à enraciner une culture de démocratie, de constitutionnalisme et d'État de droit pour une paix et un développement durables sur le continent.

131. Il convient également de noter les progrès accomplis dans l'exercice du droit de vote et d'éligibilité, comme en témoigne l'augmentation générale du nombre de partis politiques, de candidats et de la participation populaire selon l'âge et le sexe. Les électeurs ont fait preuve de beaucoup de patience en attendant leur tour dans les longues files d'attente devant les bureaux de vote.

132. Si les problèmes de sécurité et de santé publique ont entravé le vote dans certaines parties de certains pays, toutes les élections de 2018 se sont déroulées dans le calme et sans incident violent majeur. Le niveau de violence et de décès liés aux élections a aussi été considérablement réduit, en particulier dans la phase post-électorale. Le recours généralisé aux mécanismes judiciaires prescrits pour le règlement des différends électoraux est une preuve supplémentaire de l'enracinement de la démocratie. Ce sont là des réalisations dont l'Afrique devrait être fière, alors que nous redoublons nos efforts pour mettre pleinement en œuvre les engagements pris dans le cadre des instruments continentaux et régionaux pertinents.

iii) S'appuyer sur les anciens chefs d'État et de gouvernement africains

133. Les anciens chefs d'État et de gouvernement africains constituent une ressource importante facilement accessible pour aider à la réalisation de l'Agenda 2063. Compte tenu de l'énorme richesse de leur expérience, de leur expertise et de leur pedigree mondial, je suis convaincu que leur sagesse individuelle et collective devrait être mise plus systématiquement au service de l'Union, à l'appui de son programme de transformation. Je suis également conscient que la majorité des anciens chefs d'État et de gouvernement sont disposés à contribuer aux efforts en cours et les compléter aux niveaux régional et continental. Il est également encourageant de constater qu'ils se sont également organisés dans le cadre du Forum africain des chefs d'État et de gouvernement de 2008, dont le siège est à Pretoria en Afrique du Sud. Je me réjouis également que certains anciens chefs d'État et de gouvernement participent activement aux efforts de paix de l'UA dans le cadre du Groupe des Sages, l'un des cinq piliers de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et dans d'autres capacités. En outre, les anciens chefs d'État et de gouvernement sont devenus un atout majeur pour diriger nos missions d'observation électorale. Ils sont généralement déployés en tant que chefs

des missions d'observation électorale de l'UA. Je continuerai de mobiliser les anciens chefs d'État et de gouvernement pour solliciter leur appui afin de faire progresser divers aspects de notre programme continental.

134. Compte tenu de ce qui précède, ce sera l'occasion d'élaborer des directives continentales sur le statut des anciens chefs d'État et de gouvernement, sur la base desquelles les États membres souhaiteront peut-être élaborer leurs propres instruments. Ces lignes directrices s'appuieront sur les meilleures pratiques existantes sur le continent et au-delà. J'ai l'intention de soumettre des propositions spécifiques à cet égard au Sommet de janvier 2020 à Addis-Abeba.

iv) *Faire taire les armes*

135. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport aux Organes délibérants à Nouakchott en juillet dernier, bien qu'il y ait eu des développements significatifs dans la mise en œuvre du projet phare sur la réduction au silence des armes d'ici 2020, il y a encore beaucoup à faire. En effet, des conflits et des crises armées persistent dans certaines parties du continent, certains processus de paix sont bloqués ou en veilleuse depuis des décennies, et de nouvelles menaces apparaissent dans différentes parties de l'Afrique. Pendant ce temps, des pays dont on a immédiatement constaté - avec beaucoup d'espoir - qu'ils étaient sortis d'un conflit ont rechuté dans l'abîme de la violence. Dans l'ensemble, l'évolution de la situation dans le domaine de la paix et de la sécurité sur le continent demeure décourageante, comme en témoignent les rapports semestriels du Conseil de paix et de sécurité (CPS) présentés à la Conférence de l'UA sur ses activités et la Situation en Afrique en matière de paix et de sécurité.

136. Au cours des derniers mois, un leadership visionnaire a fait une différence majeure dans certains des conflits prolongés du continent dans la Corne de l'Afrique, après la réconciliation entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Il y a également un espoir renouvelé avec la signature de l'Accord final revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud lors de la 33^{ème} Assemblée extraordinaire de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), tenue en septembre 2018 à Addis-Abeba, ainsi que des efforts revigorés pour encourager la réconciliation en République centrafricaine.

137. Malgré tous les efforts déployés pour réduire au silence les armes à feu en Afrique d'ici 2020, de vieux conflits persistent et de nouveaux conflits ont éclaté. Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité en Afrique, en particulier le terrorisme et l'extrémisme violent, ne cessent de proliférer. Parmi les autres sujets de préoccupation figurent la recrudescence persistante de diverses formes et manifestations de violence intercommunautaire, les conflits concernant l'accès aux ressources naturelles et le contrôle de celles-ci, comme les terres, l'eau et les mines, et les déficits en termes de gouvernance. Il convient également de mentionner le risque de violence urbaine. Entre 2017 et 2050, la population de 26 États membres devrait au moins doubler et la population totale du continent devrait atteindre 2,53 milliards d'habitants d'ici au milieu du siècle. En outre, dans certains de ces pays, la croissance rapide de la population des jeunes, conjuguée à des taux de chômage élevés et à une urbanisation rapide et incontrôlée, est généralement considérée comme un facteur majeur de déclenchement des conflits, si elle n'est pas maîtrisée, notamment en exploitant efficacement le

dividende démographique.

138. Compte tenu des scénarios précaires et difficiles décrits ci-avant, il est urgent d'accélérer les mesures et les mécanismes pour la mise en œuvre du programme " «Faire taire les armes d'ici 2020». Il existe actuellement des cadres juridiques et institutionnels solides, notamment au niveau des CER, ainsi que des plateformes de coopération et de collaboration, pour faciliter les consultations et l'harmonisation des politiques et stratégies entre les différents acteurs concernés. Avec la création officielle du Fonds pour la paix, nous avons une occasion sans précédent d'accélérer le rythme actuel et d'accélérer nos efforts pour réduire les armes au silence.

139. Au cours des seize dernières années, l'UA a mis en œuvre des dispositions clés du Protocole relatif au CPS et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance en matière de prévention structurelle, de diplomatie préventive et de médiation des conflits et différends. En effet, en plus de nous acquitter régulièrement de notre rôle dans le domaine de la prévention directe/opérationnelle des conflits, les présidents successifs ont nommé des envoyés spéciaux et des représentants de haut niveau, soit pour assurer la médiation des conflits, soit pour traiter des questions transversales comme les femmes, les jeunes, et les enfants. Dans le cadre de ces efforts, un système complexe d'appui opérationnel et stratégique à la diplomatie préventive et à la médiation a été mis en place autour du Groupe des Sages et de ses filiales, à savoir le Réseau panafricain des sages (PanWise) et le Réseau des femmes africaines pour la prévention des conflits et la médiation (FemWise-Africa).

140. Les autres piliers de l'APSA sont également presque entièrement opérationnels, notamment la Force africaine en attente (FAA) et le Système continental d'alerte rapide (CEWS). En outre, l'Union a élaboré une politique de reconstruction post-conflit qui a gagné du terrain dans de nombreux domaines. La réforme financière en cours de l'UA renforcera la durabilité de ces efforts et réduira considérablement notre dépendance vis-à-vis des partenaires internationaux, en particulier dans le domaine des opérations de soutien de la paix.

141. Au-delà de l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), l'Union et ses États membres ont également mis en place des plates-formes pour harmoniser et coordonner les réponses politiques des États membres aux complexes des conflits régionaux dans la région du Sahel-Sahara, par le biais du Processus de Nouakchott, dans la Corne de l'Afrique, par le Processus de Djibouti, et en matière de piraterie, notamment dans le Golfe de Guinée.

142. Il ne faut pas oublier non plus que la promotion de la paix en Afrique n'est pas l'apanage des gouvernements et des institutions internationales. Tous les acteurs, de tous les horizons, ont également un rôle à jouer. Il est essentiel que les acteurs du développement, tant publics que privés, et la société civile dans son ensemble, mettent en œuvre, de manière indépendante, des projets et des initiatives au sein de leurs secteurs d'activité spécifiques afin de mobiliser les citoyens africains pour que ces derniers prennent conscience de leur contribution potentielle à la promotion de la paix en Afrique, qu'ils prennent en charge la campagne pour faire taire les armes et lancent de nouvelles activités et améliorent celles qui existent déjà. Je dois également ajouter que,

si nous voulons traiter de manière adéquate les causes structurelles fondamentales des conflits, nous devons également remédier au déficit de gouvernance qui génère des crises sur le continent. À cette fin, nous devrions redoubler d'efforts pour rendre opérationnelle l'Architecture de gouvernance africaine (AGA) et en assurer la complémentarité et la synergie avec l'APSA. L'engagement des citoyens occupe une place importante à cet égard. Le Parlement panafricain (PAP), le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et l'ECOSOCC jouent un rôle déterminant dans les efforts de mobilisation des citoyens. Je compte leur demander de jouer un rôle plus important dans la mobilisation des acteurs régionaux et nationaux autour de l'objectif de «Faire taire les armes».

143. Tout en galvanisant les processus de paix et en renforçant la participation d'acteurs non étatiques à l'appui de ces efforts, il est essentiel de développer une campagne continentale de sensibilisation, de communication et de visibilité afin de mobiliser les parties prenantes et de les appeler à l'action. En conséquence, je suis heureux de noter que mon haut représentant, Ramtane Lamamra, dans le cadre de l'objectif de faire taire les armes, en partenariat avec d'autres institutions, envisage de coordonner une campagne continentale ayant pour objectif fondamental de nouer un dialogue avec les citoyens africains, appelant à l'action et promouvant une culture de la paix, en particulier au sein des communautés vulnérables. La campagne sera localisée autant que possible pour surmonter les défis de la communication de messages dans les langues locales, et intégrer les moyens de communication traditionnels tels que la télévision, la radio locale, les médias sociaux.

144. Les CER et les États membres ont un rôle fondamental à jouer pour soutenir la localisation de la campagne aux niveaux régional et national. En effet, outre le fait de faciliter la publicité et la diffusion gratuites sur les médias nationaux, les États membres sont encouragés à lancer une campagne nationale «Faire taire les armes».

145. Il convient également de souligner que, depuis l'adoption de l'Agenda 2063 en 2013, de nombreuses parties prenantes ont lancé plusieurs initiatives dans le but de faire taire les armes à feu d'ici 2020. Des efforts ont été déployés dans les domaines de la gouvernance, de la paix et la sécurité, ainsi que du développement socioéconomique au milieu de situations de sécurité complexes, dynamiques et en évolution constante en Afrique. Ces développements se déroulent dans un contexte mondial difficile dans lequel les principes du multilatéralisme sont remis en cause.

146. À l'approche de la date butoir de décembre 2020, il est urgent d'intensifier les efforts pour atteindre les objectifs de réduction au silence des armes à feu. À cet égard, je note avec satisfaction les progrès accomplis au cours des derniers mois. La réconciliation entre l'Érythrée et l'Éthiopie et d'autres événements positifs survenus ultérieurement dans la Corne de l'Afrique ont prouvé, le cas échéant, que la paix était à portée de main lorsque la volonté politique requise existe.

147. J'attends avec impatience des avancées similaires ailleurs sur le continent, que ce soit au Burundi, dans le cadre de l'action de la région avec le soutien de l'UA et de la communauté internationale élargie ; en République centrafricaine, où des efforts soutenus sont en cours dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la

réconciliation ; en Libye, avec l'intensification des efforts pour organiser, sous les auspices de l'UA et des Nations Unies, une conférence ouverte à tous sur la réconciliation nationale. Il est impératif de mettre un terme à l'impasse dans le conflit du Sahara occidental, qui dure depuis trop longtemps. Je réitère la détermination de l'UA à contribuer activement à la recherche d'une solution durable au conflit, conformément aux déclarations pertinentes de l'UA et de l'ONU sur le sujet, avec un soutien renforcé aux efforts dirigés par l'ONU par le biais du Mécanisme africain mis en place à Nouakchott en juillet 2018. J'exhorte les parties prenantes du Soudan du Sud à fermer définitivement le triste chapitre de la violence abjecte infligée à leur propre peuple et à passer résolument de la rhétorique de la paix et de la réconciliation à sa pratique réelle. J'appelle à la retenue et au dialogue au Soudan, où les incidents survenus au cours des dernières semaines et les pertes en vies humaines qui les ont accompagnés sont une source de préoccupation. Je réitère la volonté de l'UA d'accompagner les Comores pour préserver les acquis durement acquis en matière de stabilisation de l'archipel, parallèlement à la recherche d'une solution durable à la question de l'île de Mayotte, sur la base de la légalité internationale et des décisions pertinentes de l'UA.

148. Je me félicite du résultat positif des processus électoraux à Madagascar et en RDC. Je rappelle l'engagement de l'Union africaine à continuer d'accompagner ces deux pays et à collaborer étroitement avec leurs nouveaux dirigeants dans la poursuite de notre programme continental.

149. J'exhorte les États membres à faire preuve d'un engagement politique accru et soutenu afin de créer les conditions nécessaires à la réduction au silence des armes à feu en Afrique, ce qui facilitera la réalisation d'un continent exempt de conflit, conformément à l'Agenda 2063. Il est tout aussi important que les États membres qui ne l'ont pas encore fait signent et ratifient la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, ainsi que d'autres instruments relatifs à la gouvernance, à la paix et à la sécurité sur le continent. Je reste optimiste sur le fait que nous sommes sur la bonne voie. Avec un regain d'attention et une volonté politique accrue démontrée par la mise à disposition d'un financement adéquat pour ce projet phare essentiel de l'Agenda 2063, l'objectif de réduire au silence les armes à feu en Afrique est réalisable.

v) Gagner la lutte contre la corruption: une voie durable vers la transformation de l'Afrique

150. Le défi de la corruption et des flux financiers illicites dans le cadre du programme de transformation de l'Union est monumental. Sans l'élimination de la corruption et des flux financiers illicites, l'exécution du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ne sera pas réalisée. C'est cette réalité qui a contraint les dirigeants africains à dédier 2018 à la lutte contre la corruption sous le thème : Gagner la lutte contre la corruption: une voie durable pour la transformation de l'Afrique.

151. L'année 2018 a été historique dans la lutte contre la corruption pour deux raisons. Premièrement, c'était la première fois que notre Union consacrait un an à la lutte contre la corruption. Deuxièmement, l'année 2018 a marqué un tournant important dans la campagne contre la corruption en Afrique, comme en témoigne la décision historique de la Conférence de consacrer le 11 juillet de chaque année à la Journée africaine contre la

corruption. Le choix de cette date n'est pas le fruit du hasard : c'est le 11 juillet 2003 à Maputo, au Mozambique, que la Conférence a adopté la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Je suis heureux d'annoncer que la première commémoration de la Journée africaine de la lutte contre la corruption a été lancée avec succès sur tout le continent le 11 juillet 2018, créant ainsi une plateforme pour l'observation de la Journée internationale contre la corruption le 9 décembre 2018.

152. Sous la direction du Président nigérian Muhamadu Buhari, en sa qualité de leader désigné pour promouvoir le thème de 2018, la Commission a organisé un débat de haut niveau sur la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites en juillet, en marge du Sommet de l'UA à Nouakchott. Un autre dialogue de haut niveau a eu lieu à New York en septembre 2018, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces débats de haut niveau ont servi à galvaniser les engagements politiques continentaux et mondiaux en faveur de l'éradication de la corruption.

153. Dans le cadre de l'Architecture africaine de la gouvernance (AGA), la Commission a également organisé des consultations régionales tout au long de l'année en vue de mobiliser les jeunes des cinq régions de l'UA à participer à la lutte contre la corruption. Ces initiatives ont abouti à l'organisation, par le Président Buhari, du Congrès de la jeunesse africaine sur la lutte contre la corruption à Abuja en décembre 2018. Dans son discours prononcé à cette occasion, le Président Buhari a invité les jeunes Africains à mener la lutte contre la corruption, en soulignant qu'il leur appartient de gagner ce combat afin de réaliser la transformation structurelle à long terme de l'Afrique et, ce faisant, améliorer les moyens de subsistance des peuples africains. Il a exhorté les jeunes à mutualiser leurs énergies pour faire en sorte que les ressources naturelles et minérales de l'Afrique restent sur le continent afin de créer de la valeur ajoutée, des emplois et de la richesse, ainsi que pour créer des systèmes de soins de santé abordables et d'éducation de qualité pour les peuples africains. L'un des principaux résultats de l'engagement des jeunes a été la création d'une Communauté de pratique de la jeunesse africaine sur la lutte contre la corruption, qui servira de plate-forme d'apprentissage et de renforcement des capacités d'accroître la participation des jeunes à la lutte contre la corruption en Afrique.

154. En outre, un Pré-forum de l'AGA sur le genre a été organisé pour évaluer le lien entre la corruption et les droits des femmes en Afrique. Les participants au pré-forum ont souligné la nécessité de veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée à la lutte contre les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les filles en Afrique. De façon spécifique, le pré-forum a souligné la nécessité d'assurer la participation des femmes à la vie politique, sociale et économique, qui est essentielle pour renforcer le rôle des femmes et des jeunes filles dans la lutte contre la corruption.

155. Le Dialogue annuel de haut niveau de l'AGA a également été consacré au thème de l'année de l'UA. S'exprimant lors de l'ouverture du Dialogue à Gaborone, le Président botswanais Mokgweetsi Masisi a réaffirmé l'importance d'un effort collectif dans la lutte contre la corruption. Il s'est engagé à soutenir les efforts déployés au niveau continental en vue de débarrasser le continent de ce fléau. En conclusion, le Dialogue s'est engagé à renforcer les capacités institutionnelles des principales parties prenantes nationales, régionales et continentales afin que nous redoublions d'efforts dans la lutte contre la

corruption.

156. Je voudrais féliciter le Président Muhamadu Buhari, Leader désigné pour la promotion du thème de 2018 sur la lutte contre la corruption, pour son leadership et sa persévérance dans la lutte contre le fléau de la corruption dans son propre pays et pour avoir dirigé l'initiative continentale. Je me réjouis également de constater que des actions similaires de lutte contre la corruption sont menées dans un nombre de plus en plus croissant d'États membres. Ces actions renforcent la détermination collective de l'Union à lutter contre ce fléau qui entrave le développement socio-économique du continent et sape la gouvernance démocratique, la paix, la sécurité et la stabilité politique.

G. PROGRAMME HUMANITAIRE

i) Thème de l'année 2019: «Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes en Afrique: Vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique»

157. Il convient de rappeler que lors du Sommet de Nouakchott, la Conférence a pris la décision de déclarer 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes: Vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique » [Assembly/AU/Dec.707 (XXXI)]. Auparavant, en janvier 2016, la Conférence a adopté la Position africaine commune sur l'efficacité de l'action humanitaire - Assembly/AU/Dec.604(XXVI) - dans le cadre de la consolidation des aspirations des États membres et des peuples africains sur les réformes souhaitées de l'architecture humanitaire mondiale en vue de la rendre plus efficace et pertinente pour l'avenir.

158. J'exhorte tous les États membres à tout mettre en œuvre pour promouvoir la Position africaine commune sur l'efficacité de l'action humanitaire, car sa mise en œuvre contribuera grandement à atténuer l'énorme crise humanitaire à laquelle est confrontée l'Afrique, qui abrite plus du tiers des personnes déplacées de force dans le monde, soit 6,3 millions de réfugiés et 14,5 millions de personnes déplacées, ainsi que 509 900 demandeurs d'asile et 712 000 apatrides. L'année 2019 marque également le 10^e anniversaire de la Convention de l'UA (2009) pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. J'invite tous les États membres à redoubler d'efforts pour fournir l'appui nécessaire aux déplacés internes en appliquant pleinement la Convention de Kampala et son Plan d'action.

159. J'ai bon espoir que la décision de la Conférence de consacrer l'année 2019 aux déplacements forcés redynamisera l'engagement des États membres à s'attaquer au sort des personnes déplacées dans un esprit de solidarité africaine fondé sur le panafricanisme. Je félicite les États membres qui assument le fardeau lié à l'accueil des réfugiés. J'encourage nos partenaires à aider les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés à assurer un partage adéquat des charges

ii) Agence humanitaire africaine

160. Il convient de rappeler que l'Assemblée, dans sa décision Assembly/AU/Dec.604 (XXVI) de janvier 2016, a décidé de créer une Agence humanitaire africaine (AHA), la

nouvelle architecture devant être «...ancrée sur des mécanismes régionaux et nationaux et financée sur les ressources propres de l'Afrique et fondée sur les principes du panafricanisme et des valeurs africaines communes...». L'Agence humanitaire africaine mettra davantage l'accent sur les causes profondes et les solutions durables, ainsi que sur la mise en place d'institutions étatiques et non étatiques solides pour relever les défis liés au déplacement forcé sur le continent, conformément à sa vision à long terme énoncée dans l'Agenda 2063.

161. Afin de donner suite à la décision de la Conférence, la Commission a défini les fonctions et objectifs généraux de l'Agence comme suit: (i) renforcer les capacités des États membres par la formation et les initiatives connexes, notamment en matière de préparation et d'intervention ; (ii) élaborer et diffuser des données et des informations régulières et complètes sur les déplacements et les crises humanitaires qui peuvent survenir sur le continent ; (iii) établir des mécanismes de coordination solides sur les questions humanitaires, en développant le partenariat et la coordination avec les États membres, les CER, les partenaires internationaux, les communautés locales et la population affectée ; (iv) renforcer, gérer et déployer une capacité flexible de réaction rapide en prenant en compte les mécanismes régionaux existants.

162. Entre 2017 et 2018, la Commission a réalisé une étude de faisabilité qui a recommandé une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'Agence. En particulier, l'étude a recommandé l'identification des enseignements tirés et des bonnes pratiques aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'une évaluation des mécanismes structurels et institutionnels existants pour la réponse humanitaire.

163. Les États membres sont censés mettre en place des agences nationales de gestion des catastrophes qui évalueront et déclareront les catastrophes, et demanderont le décaissement de fonds pour les interventions d'urgence afin de faire face aux besoins immédiats et en matière de réinsertion. En outre, une partie des engagements pris au niveau mondial, qui ont été adoptés au niveau continental, est l'affectation de 1,5 % des budgets nationaux à la gestion des catastrophes, tant en termes de réponse que d'atténuation. Toutefois, de nombreux États membres n'ont pas encore honoré ces engagements, que ce soit en engageant le pourcentage convenu des budgets nationaux ou en créant l'agence requise, ou même les deux.

164. Compte tenu de ce qui précède, il est impératif de créer, dans les meilleurs délais, l'Agence humanitaire africaine. L'Agence aidera à identifier et à cartographier les défis humanitaires sur le continent et la manière d'y faire face. Elle sera également le principal partenaire de la communauté humanitaire mondiale sur le continent et collaborera avec des partenaires extérieurs, en étroite collaboration avec les États membres et les CER, pour alléger les souffrances des Africains face aux différents types de catastrophes humanitaires qui touchent le continent.

165. La Commission soumettra les incidences financières liées à la création de l'Agence au Comité technique spécialisé sur les migrations, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées lors de sa session ordinaire qui doit se tenir à Banjul (Gambie) au deuxième trimestre de cette année. Dans l'intervalle, l'organigramme de l'Agence sera soumis au Sous-comité du COREP sur les structures, pour examen et approbation. La

Commission prévoit également d'inviter les États membres à manifester leur intérêt à accueillir l'Agence.

iii) Capacité africaine de gestion des risques

166. Au cours de sa session ordinaire de juillet 2012, la Conférence a décidé de créer la Capacité africaine de gestion des risques (ARC), en tant qu'agence spécialisée de l'Union africaine. L'Agence ARC a été créée pour aider les États membres à améliorer leurs capacités à mieux planifier, préparer et réagir aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles.

167. À ce jour, dix-neuf (19) États membres ont conclu des protocoles d'accord avec l'ARC afin de mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités de l'ARC visant à renforcer les capacités nationales de gestion des risques de sécheresse et à assurer un engagement éclairé dans le pool d'assurance risque géré par l'ARC Insurance Company Ltd, une filiale de l'ARC. L'ARC Insurance Company Ltd a, depuis lors, effectué des prestations d'assurance au Sénégal, en Mauritanie, au Niger et au Malawi pour un montant total d'environ 38 millions de dollars E.U. Ces prestations ont permis, entre autres, de financer la distribution de denrées alimentaires et la vente subventionnée d'aliments bétail, le repositionnement des produits alimentaires dans les zones touchées par l'insécurité alimentaire, les transferts de fonds et la reconstitution des réserves stratégiques de céréales qui ont été épuisées.

168. Toutefois, le mécanisme d'assurance de l'ARC fait face à un certain nombre de défis. L'un des principaux défis auxquels les États membres sont confrontés pour participer au pool de risques ARC Ltd est la mobilisation des fonds de primes et la garantie d'une participation cohérente au pool d'assurance. Le paiement des primes ne constitue pas souvent une priorité pour les gouvernements qui sont confrontés, dans la plupart des cas, à des contraintes budgétaires sans précédent. Par conséquent, bien que les États membres reconnaissent la valeur et les avantages de l'assurance ARC, ils doivent faire des compromis difficiles et sont souvent incapables de payer leurs primes en raison d'autres besoins nationaux urgents. Cette difficulté se reflète dans la croissance limitée du pool d'assurance à ce jour.

169. À cet égard, l'ARC et ses partenaires ont envisagé des initiatives pour aider les États membres à payer leurs primes. L'une de ces initiatives est le Programme de financement contre les risques de catastrophes en Afrique (ADRFi) approuvé par la Banque africaine de développement (BAD) en octobre 2018. Dans un effort pour renforcer la protection des plus vulnérables contre les phénomènes météorologiques extrêmes et la reconnaissance de la nécessité cruciale de débloquer des fonds pour la gestion des catastrophes et l'intervention sur le continent, la BAD a pris l'initiative de concevoir ADRFi, un programme d'appui au financement des primes qui permettra aux États membres ayant des contraintes financières d'accéder plus facilement aux mécanismes de transfert des risques de l'ARC. Neuf (9) États membres ont déjà exprimé leur intérêt à participer au programme.

170. Je voudrais demander à nos partenaires, les institutions financières internationales (IFI) et les autres institutions concernées, de fournir des ressources

financières supplémentaires pour soutenir cette initiative. Je voudrais remercier tous les pays et organisations partenaires qui ont apporté leur soutien jusqu'à présent.

171. Comme toute institution de l'UA, l'ARC a besoin de volonté politique pour réussir. Actuellement, il y a un manque de plaidoyer en faveur des activités de l'ARC au plus haut niveau. À cet égard, j'entreprendrai les consultations appropriées avec le Président de l'Union sur la possibilité de nommer un Leader désigné pour la promotion de l'ARC/la lutte contre les risques de catastrophe. Je réitère mon appel aux États membres pour qu'ils réaffirment leur attachement à la vision initiale qui a conduit à la création de l'ARC en tant que solution panafricaine conçue pour aider les États membres à améliorer leurs financements et faire face aux catastrophes naturelles. Par conséquent les États membres doivent accélérer le rythme de signature et de ratification du traité sur l'ARC, qui a été signé à ce jour par trente-trois (33) États membres et ratifié par (huit) 8.

H. MIGRATIONS

172. L'année 2018 a été riche en événements en ce qui concerne nos efforts déployés en matière de migration et de mobilité, la Commission ayant pris un certain nombre de mesures et d'initiatives pour renforcer les approches et cadres politiques de l'UA. À cet égard, la Commission a révisé le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA), initialement adopté à Banjul en 2006. La MPFA révisée a été adoptée par la Conférence de l'Union en janvier 2018, et sa mise en œuvre a commencé la même année dans le cadre du plan d'action (2018-2030).

173. En outre, la Commission a facilité l'élaboration de la Position africaine commune qui a guidé le Groupe africain lors des négociations sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière des Nations Unies. Le texte final a été adopté en décembre 2018 par une Conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc). J'ai pris part à la conférence. Malgré le large soutien de 165 pays au Pacte à Marrakech, quelques pays ont décidé de se retirer du processus. L'UA a continué de plaider en faveur d'un soutien au Pacte mondial auprès de partenaires stratégiques, notamment lors de la réunion ministérielle de suivi UA-UE tenue le 22 janvier 2019 à Bruxelles.

174. Les principes énoncés dans les politiques de l'UA relatives aux migrations et dans le Pacte mondial portent sur la facilitation de la mobilité, notamment la mobilité de la main-d'œuvre. Ils contiennent également des dispositions sur la gouvernance des frontières et la prévention de la migration irrégulière, qui doivent être mises en œuvre dans le strict respect des droits de l'homme des migrants conformément aux normes internationales.

175. En 2015, on estimait à 21 millions le nombre de migrants en Afrique, dont 18 millions provenaient d'Afrique et le reste d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord. Alors que l'Afrique continue de faire des progrès significatifs en matière d'intégration régionale et de développement sur le continent, ce qui devrait créer davantage d'opportunités pour les Africains, la Commission poursuivra son plaidoyer en faveur d'un ordre multilatéral mondial solide qui ouvre des perspectives de mobilité juridique.

I. QUESTIONS TRANSVERSALES : LES JEUNES ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

i) *Promotion de l'autonomisation des jeunes*

176. L'aspiration 6 de l'Agenda 2063 envisage «une Afrique dont le développement est dirigé par ses citoyens, tributaire du potentiel des populations africaines, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et soucieuse du devenir de ses enfants». La Charte africaine de la jeunesse, adoptée en 2006, fournit un cadre permettant aux pays et au continent dans son ensemble d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et programmes concrets en faveur de la jeunesse. L'accroissement de la population des jeunes en Afrique et la possibilité que le nombre élevé de jeunes pousse le continent à réaliser les gains économiques exponentiels d'un dividende démographique, ont poussé les gouvernements africains et la Commission à se focaliser sur les politiques, les stratégies et les plans d'action dans le domaine du développement des jeunes.

177. C'est dans ce contexte, et compte tenu de l'accent mis sur la jeunesse africaine et son rôle central dans la vision de la renaissance de l'Afrique à travers l'Agenda 2063, que la Commission a concentré son travail sur trois domaines clés: l'amplification des voix des jeunes, le renforcement des politiques et la mise en œuvre d'actions concrètes pour l'autonomisation des jeunes.

178. En ce qui concerne l'amplification des voix des jeunes, en novembre 2018, j'ai nommé un Envoyé pour la jeunesse, conformément à la Décision du 2^{ème} Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport qui «a appelé la nomination d'un Envoyé de l'UA pour la jeunesse afin d'aider à plaider en faveur des questions de développement de la jeunesse en Afrique et a demandé à la Commission d'élaborer les termes de référence dudit envoyé». L'Envoyé de l'UA pour la jeunesse et le Conseil consultatif ont été inaugurés le 1^{er} novembre 2018, lors de la commémoration de la Journée africaine de la jeunesse. Mme Aya Chebbi de la Tunisie, est la première personne à occuper ce poste. Ancienne boursière de Mo Ibrahim et titulaire d'une maîtrise en politique africaine de l'École d'études orientales et africaines, Mme Chebbi a fondé plusieurs plates-formes de développement de la jeunesse et y a travaillé, avec un accent particulier sur le panafricanisme, la jeunesse, la paix et la sécurité.

179. Au nombre des fonctions de l'Envoyé, figurent l'établissement de partenariats pour le développement de la jeunesse, le plaidoyer sur les questions relatives à la jeunesse et l'amélioration de l'accès des jeunes aux travaux de la Commission, le soutien et la promotion du volontariat des jeunes, et la génération de preuves sur la situation de la jeunesse africaine. Le Conseil consultatif de la jeunesse est créé pour soutenir le travail de l'Envoyé de l'UA et est composé de neuf jeunes de toutes les régions du continent. La composition du Conseil reflète les principes d'égalité des sexes et de représentation régionale, qui sous-tendent la mission de la Commission.

180. Conscient des défis auxquels les jeunes sont confrontés jeunes en Afrique, ainsi que de l'urgence de réaliser le dividende démographique de l'Afrique en investissant dans la jeunesse, j'ai pour ambition de lancer le projet 1 Million d'ici 2021 pour un engagement et un impact significatifs des jeunes. Le projet offrira des possibilités dans quatre domaines clés - l'emploi, l'esprit d'entrepreneuriat, l'éducation et l'engagement - dans le

but d'atteindre directement un million de jeunes africains d'ici 2021. Le projet sera lancé en avril 2019 dans le cadre d'un Forum panafricain de la jeunesse de quatre jours comprenant un congrès de la jeunesse, un Sommet sur les solutions par les jeunes africains et un Sommet pour l'engagement des parties prenantes, notamment les partenaires au développement et le secteur privé.

181. Le Plan d'action da Décennie de la Charte africaine de la jeunesse donne mandat à la Commission de produire un rapport biennal sur la situation de la jeunesse africaine, qui rend compte des bonnes pratiques en matière d'innovation, de créativité et de panafricanisme, afin d'élargir la base de partage de l'information sur le développement des jeunes en Afrique. Ce mandat est en outre souligné par l'appel lancé par la feuille de route de l'UA sur le dividende démographique à créer un indice basé sur un ensemble d'indicateurs, spécifiques à chaque pilier du dividende démographique, dans le but de mesurer, suivre et rendre compte des investissements dans la jeunesse au niveau national. À cet égard, la Commission est en train d'élaborer le Rapport 2018 sur l'état de la jeunesse africaine avec l'appui des instituts nationaux de statistique des États membres. Le rapport sera publié en marge du Forum panafricain de la jeunesse en avril 2019.

182. Le Corps des jeunes volontaires de l'UA (AU-YVC) est un programme phare de l'UA qui recrute, forme et déploie de jeunes professionnels africains pour servir comme volontaires professionnels pour une période de 12 mois à travers le continent. L'AU-YVC promeut le volontariat en vue d'approfondir le statut des jeunes en Afrique en tant qu'acteurs clés dans les objectifs de développement de l'Afrique, en renforçant leur participation à l'élaboration des politiques ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre des interventions pertinentes dans le cadre de l'Agenda2063 - «L'Afrique que nous voulons». Depuis sa création en 2010, le programme AU-YVC a formé et déployé 406 jeunes Africains dans des organisations de développement de haut niveau à travers le continent. En 2019, l'AU-YVC vise à déployer 300 jeunes professionnels africains à travers le continent et à recruter et former un nouveau groupe de 200 volontaires.

183. La session ordinaire de juillet 2017 de la Conférence de l'Union a décidé de créer le Fonds africain pour la jeunesse, qui servira d'instrument d'appui à la mise en œuvre des visions et plans de développement critiques. Suite à une consultation multipartite, la Commission est en train de définir la structure du Fonds. Les instruments connexes seront validés et présentés aux structures compétentes de l'UA pour approbation en 2019.

ii) Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes

a) Mise en œuvre du Protocole de Maputo sur les droits des femmes

184. Les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes ont continué d'attirer l'attention de la Commission et d'autres organes de l'Union, conformément aux instruments pertinents de l'UA. L'une des principales activités entreprises au cours de cette période concerne la tenue, les 12 et 13 décembre 2018, à Addis-Abeba, d'une consultation de haut niveau pour accélérer la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux

droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo).

185. La Consultation a été l'occasion pour les États membres de partager leurs expériences sur le processus de ratification et la mise en œuvre du Protocole de Maputo. Elle s'est conclue par l'adoption d'une feuille de route «Tous pour le Protocole de Maputo» L'objectif est de faire du Protocole de Maputo une réalité pour toutes les femmes du continent en associant toutes les parties prenantes concernées. Elle sera suivie de missions dans les pays en vue d'accélérer la ratification par tous les États membres d'ici la date butoir de 2020. Il convient de souligner que, depuis son adoption, le Protocole de Maputo a été signé par quarante-neuf (49) États membres et ratifié par quarante et un (41).

b) *Égalité entre les femmes et les hommes au sein des structures de gouvernance en Afrique*

186. L'un des objectifs de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063 est d'assurer la participation pleine et effective des femmes aux postes de responsabilité à tous les niveaux du processus de prise de décision. Outre sa valeur intrinsèque, la participation des femmes est essentielle à la formulation de politiques efficaces qui répondent aux besoins différents des hommes et des femmes. Je note avec satisfaction que l'Afrique a fait des progrès considérables en ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions, dépassant l'Asie, le Pacifique et le Moyen-Orient. Toutefois, d'importantes variations sous-régionales persistent.

187. En novembre 2018, 2591 parlementaires sur un total de 11037 étaient des femmes, ce qui porte la moyenne africaine de la proportion de femmes au parlement à 23 % contre 8 % en 1997. Sur 35 pays comptant plus de 33 % de femmes dans les parlements nationaux à travers le monde, on compte 9 pays africains, dont le Rwanda (61 %), la Namibie (46 %), l'Afrique du Sud (42 %), le Sénégal (42 %), le Mozambique (40 %), l'Éthiopie (39 %), la Tanzanie (37 %), le Burundi (36 %) et l'Ouganda (34 %). Bien qu'il s'agisse là d'un progrès louable, beaucoup de travail reste à faire et doit être fait pour accélérer la réalisation de la pleine égalité entre les hommes et les femmes au sein de nos parlements.

188. Dans ce contexte, il est essentiel de tenir compte des variations régionales. Alors que l'Afrique australe est proche d'atteindre le seuil de représentation de 33 %, l'Afrique de l'Ouest, en moyenne, est loin derrière les autres sous-régions. Sur 15 pays d'Afrique de l'Ouest, seuls 5 pays ont une représentation féminine de plus de 15 % au parlement. En Afrique australe, la Namibie et l'Afrique du Sud peuvent réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de leurs parlements respectifs. En Afrique de l'Est, le Rwanda est en tête avec 61 %, se classant premier au plan mondial. L'Éthiopie, la Tanzanie, le Burundi et l'Ouganda suivent avec plus de 33 % de femmes. En Afrique du Nord, la Tunisie et le Soudan sont proches du seuil de 33 %. L'Afrique centrale a une part moyenne de femmes légèrement supérieure à celle de l'Afrique de l'Ouest, avec une représentation féminine de 31 % au Cameroun.

189. Il convient également de noter que la proportion de femmes dans les gouvernements a récemment augmenté dans certains États membres. La réalisation de

la parité entre les sexes dans les gouvernements de l'Éthiopie, du Rwanda et des Seychelles, notamment, offre aux femmes africaines une occasion unique de démontrer comment la parité entre les sexes peut améliorer la qualité de la gouvernance et accélérer le développement socioéconomique tout en inspirant le reste du continent et le monde. En octobre 2018, l'Afrique comptait 302 femmes ministres sur un total d'environ 1 400. La représentation des femmes dans les gouvernements africains est en moyenne de 22 %.

190. Les progrès accomplis récemment par les États membres ont permis d'augmenter le nombre de pays africains ayant atteint une représentation féminine de plus de 33 % dans leurs gouvernements. Dans le monde, sept (7) pays africains figurent actuellement parmi ceux qui comptent plus de 33 % de femmes au gouvernement. En conséquence, l'Afrique est en tête du monde en développement, surpassant l'Amérique latine et les Caraïbes. Une telle avancée sans précédent est le fruit de l'engagement ferme des États membres et des efforts accrus qu'ils déploient pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Je me félicite de cette évolution louable et j'encourage tous les États membres à prendre des mesures plus énergiques pour parvenir à la pleine parité dans les nominations au gouvernement.

c) *Stratégie de l'Union africaine en matière de genre*

191. L'UA a récemment adopté sa première Stratégie en matière de genre, après un examen de la politique genre et de diverses politiques sectorielles existantes. Cette stratégie qui sera lancée au cours du Sommet, s'inscrit dans le cadre de la vision de l'UA pour l'Afrique que nous voulons. La nouvelle stratégie est transformationnelle dans ses résultats, dans le but de remettre en question les contraintes majeures qui pèsent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'inciter l'UA à profiter de la nouvelle dynamique mondiale dans ce programme. Elle servira de nombreux objectifs : définir une feuille de route et un instrument de communication clairs et réalisables pour l'ensemble de l'UA, un plan d'investissement pour les partenaires, un outil de plaidoyer pour les acteurs étatiques et non étatiques, une approche organisationnelle pour les praticiens, un pont pour la cohérence politique et l'harmonisation vers l'intégration régionale, et un mécanisme de responsabilisation des femmes et filles sur le continent.

192. Cette Stratégie repose sur les principes suivants : maximisation des résultats, exploitation des possibilités, promotion et protection des droits de la femme, renforcement des capacités institutionnelles ainsi que la responsabilisation et la garantie aux femmes et aux filles d'une voix influente dans tous les domaines de la vie. La Commission suivra activement sa mise en œuvre et coordonnera tous les efforts connexes avec les parties prenantes concernées.

d) *Fiche des scores de l'UA en matière de genre*

193. La Fiche de scores africaine en matière de genre est un outil d'action convivial dont l'objectif principal est de fournir à la Commission et aux États membres un moyen de suivi et de responsabilisation facile à utiliser pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs engagements régionaux et mondiaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. La fiche de scores africaine sur l'égalité des

sexes sert également à récompenser et à reconnaître les progrès réalisés dans les États membres pour avoir fait des progrès significatifs dans la réalisation des engagements de l'UA visant à réduire les inégalités sociales, économiques et politiques entre les hommes et les femmes. La fiche de scores est le résultat d'une collaboration permanente entre la Commission et un certain nombre de cadres multilatéraux.

194. L'année 2018 marque la 4^{ème} édition de la Fiche de score en matière de genre en Afrique et suit le thème « Gagner la lutte contre la corruption : un chemin durable vers la transformation de l'Afrique ». Cette édition est organisée en étroite collaboration avec le Conseil de l'UA sur la corruption.

J. MISE EN ŒUVRE DE DÉCISIONS ET DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES DE L'UA

i) Mise en œuvre des Décisions relatives à la Cour pénale internationale

195. Depuis plusieurs années, l'UA exprime sa préoccupation face aux opinions exprimées par la Cour pénale internationale (CPI) sur la question de l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et d'autres hauts responsables, en particulier en ce qui concerne les États non parties au Statut de Rome et l'obligation des États parties de coopérer avec la Cour pour arrêter et livrer une personne contre qui elle a émis un mandat d'arrêt. Cette question a été encore aggravée par la Décision de la Chambre préliminaire II de la CPI selon laquelle la République d'Afrique du Sud avait manqué à son obligation légale d'arrêter le président Omar el-Béchir du Soudan alors qu'il assistait au Sommet de l'UA à Johannesburg en juin 2015.

196. En janvier 2018, la Conférence a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.672 (XXX) sur la CPI, invitant les États membres à s'opposer au raisonnement de la CPI car il est fondamentalement en désaccord avec la position de l'UA sur la question. La Conférence a également demandé au Groupe africain de New York d'inscrire immédiatement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies une demande d'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) sur la question de l'immunité des chefs d'État et de gouvernement, en ce qui concerne les obligations contradictoires des États au regard de différentes sources du droit international, comme le droit international des immunités, le Statut de Rome de la CPI et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

197. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision susmentionnée, la Commission a convoqué à New York en mai et juin 2018, respectivement, deux réunions du Groupe africain des ambassadeurs et des conseillers juridiques/membres africains du Sixième comité (juridique) de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour rédiger la question à soumettre à la CIJ et élaborer une stratégie pour inscrire la demande à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et obtenir le soutien des États membres de l'ONU dans la saisine de la CIJ. La demande a été présentée au nom du Groupe des ambassadeurs africains à New York par le Représentant permanent de la République du Kenya, en sa qualité de Président pour le mois, et a ensuite été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale pour examen en septembre 2018.

198. La Commission s'est adressée à la réunion hebdomadaire du Groupe africain à New York le 20 septembre 2018 et a convoqué une réunion du Comité ministériel à composition non limitée sur la CPI, en marge de la 73^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2018, afin d'informer le Comité sur l'application

de la décision de l'Assemblée sur la question devant être soumise à la CIJ. Le Comité à composition non limitée a demandé à la Commission, en collaboration avec le Groupe africain, de finaliser la formulation de la question pour examen par l'Assemblée générale en mai 2019.

199. Par la suite, la Commission a convoqué le premier groupe de travail technique d'experts en droit international pour formuler la question. Le groupe de travail technique s'est réuni les 13 et 14 décembre 2018 à La Haye. Sur proposition du Comité ministériel à composition non limitée, les experts sont venus d'Afrique et d'ailleurs, afin de s'assurer que l'UA examine tous les arguments possibles, tant pour que contre l'avis.

200. En coordination avec le Groupe africain à New York, la Commission organisera un certain nombre d'autres réunions techniques avec des experts africains et mondiaux pour finaliser le projet de question. Le Groupe africain et la Commission continueront également à s'engager auprès des membres non africains de l'ONU afin d'obtenir un soutien pour l'approbation de la demande d'avis consultatif de l'UA lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale en mai 2019. J'exhorte tous les États membres à commencer à s'engager auprès des États non africains et à faire pression en leur faveur afin d'obtenir les voix nécessaires pour saisir la CIJ.

201. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Conférence sur la CPI, la Commission a présenté le 13 juillet 2018 ses observations écrites d'Amicus Curiae devant la Chambre d'appel de la CPI, suite à une ordonnance de la Chambre d'appel invitant les organisations internationales, dont l'UA, à présenter des observations sur l'appel du Royaume hachémite de Jordanie contre la décision de la Chambre préliminaire II de la CPI pour non-respect par la Jordanie de la demande de la Cour d'arrêter et remettre le président Omar Hassan al-Bashir du Soudan. La Commission a fait sa présentation orale au nom de l'Union à La Haye du 10 au 14 septembre 2018. La participation de l'UA aux procédures a été axée sur la clarification des obligations juridiques des États en vertu du Statut de Rome et du droit international coutumier en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et autres hauts fonctionnaires, ce qui a donné lieu à des interprétations contradictoires par les chambres préliminaires de la CPI. La Commission a réitéré sa position de longue date selon laquelle il n'existe aucune exception à la règle fondamentale du droit international relative à l'immunité des chefs d'État et a demandé à la Chambre d'appel de s'en tenir à sa décision que la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies ne lève pas l'immunité du président Al-Bashir. L'arrêt de la Chambre d'appel dans cette affaire est toujours en instance.

ii) Le point sur les conclusions sur l'avis consultatif en cours de la Cour internationale de Justice sur l'Archipel de Chagos

202. Il convient de rappeler que la procédure orale sur les arguments présentés à la CIJ sur cette question a été reportée au 3 septembre 2018. En préparation de la procédure orale, la Commission a adressé une communication aux États membres les encourageant à informer le Greffier de la CIJ de leur intention de participer aux audiences sur les conséquences juridiques de la séparation de l'Archipel des Chagos de Maurice avant le 15 juin 2018. En collaboration avec le Gouvernement mauricien, la Commission a continué de collaborer avec les États membres afin d'assurer la présence d'un plus grand nombre d'États membres de l'UA dans la procédure orale devant la CIJ.

203. La CIJ a entendu les plaidoiries de vingt-deux (22) États et de l'Union africaine. Sur les vingt-deux (22) États, six (6) étaient africains, à savoir le Botswana, le Kenya, Maurice, le Nigeria, l'Afrique du Sud et la Zambie. En outre, l'Argentine, l'Australie, le Belize, le Brésil, Chypre, l'Allemagne, le Guatemala, l'Inde, Israël, les Îles Marshall, le Nicaragua, la Serbie, la Thaïlande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique et le Vanuatu ont pris part à l'audience. La plupart de ces États s'opposent à la souveraineté de la Grande-Bretagne sur l'île, mais les États-Unis, l'Australie et Israël soutiennent la revendication du Royaume-Uni.

204. La Commission a déposé ses conclusions orales le 6 septembre 2018. Son équipe juridique a souligné le mandat de l'Union constatant que l'intégrité territoriale et l'autodétermination de l'Afrique découlaient de ses instruments juridiques et de la contribution de l'UA à la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. En outre, les juristes de l'UA ont souligné que la Cour était compétente pour donner un avis consultatif à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution A/RES/71/292, conformément au Statut de la Cour. Ils ont invité la Cour à assumer ses responsabilités en tant qu'organe suprême de justice internationale pour donner une réponse aux questions de droit et continuer à préserver son patrimoine historique en faveur de l'autodétermination et de la décolonisation. L'équipe juridique de l'UA a affirmé qu'elle représentait la voix collective du continent africain.

205. Je tiens à féliciter tous les États membres de l'UA qui ont contribué à ces procédures judiciaires. Je me réjouis du fait que la CJJ puisse parvenir à une conclusion favorable et rapide de cette affaire.

iii) Mesures de suivi du procès Hissène Habré

206. La lutte contre l'impunité est l'un des principes fondamentaux de l'UA. Sur la base de ce principe, le Sénégal a été chargé par la Conférence d'organiser les poursuites contre Hissène Habré, ancien Président du Tchad, et d'autres personnes pour des crimes commis au Tchad entre 1982 et 1990. L'Accord portant création des Chambres africaines extraordinaires (CAE) au sein du système judiciaire sénégalais a été signé le 22 août 2012. Il est entré en vigueur en février 2013.

207. Le procès Hissène Habré s'est ouvert le 20 juillet 2015 pour être conclu le 11 février 2016. Le 30 mai 2016, la juridiction des CAE a condamné Hissène Habré pour crimes contre l'humanité, viol, esclavage sexuel, meurtres, exécutions sommaires, enlèvements suivis de disparitions forcées, torture, actes inhumains et autres. Il a ainsi été condamné à la réclusion à perpétuité. Le jugement de première instance a indemnisé 4 866 victimes selon le principe de réparation intégrale. Le budget global a été fixé à 50 milliards 920 millions de Francs CFA. La décision de la Chambre d'appel a partiellement renversé les décisions antérieures en reconnaissant 7 396 victimes civiles auxquelles le montant de 82 milliards 290 millions de Francs CFA a été alloué à titre de réparation.

208. Lors de sa session de Kigali en juillet 2016, la Conférence s'est félicitée du verdict du procès de Hissène Habré et a exhorté la Commission, en partenariat avec le gouvernement tchadien, à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un Fonds au profit des victimes et à veiller à ce que les réparations ordonnées par la Cour soient versées de manière efficace et appropriée aux victimes. Son statut a été adopté par la

Conférence en janvier 2018.

209. En application de la décision du Conseil exécutif en juin-juillet 2017, invitant la Commission, en consultation avec le gouvernement tchadien, à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds d'indemnisation des victimes, j'ai dépêché une mission à N'Djamena en décembre 2018. Les autorités tchadiennes, notamment le Ministre de la Justice et des droits de l'homme et celui des affaires étrangères, ont déclaré leur engagement à accélérer la nomination d'un représentant du gouvernement tchadien au Conseil des directeurs du Fonds d'affectation spéciale et à faciliter la mise en œuvre du Fonds, notamment en ce qui concerne la signature de l'Accord de siège concernant l'accueil du Secrétariat du Fonds.

210. La délégation de la Commission a également rencontré le Collectif des associations de victimes pour l'informer des différentes étapes nécessaires à la mise en place du Fonds d'affectation spéciale. Il convient de rappeler que le gouvernement du Tchad, tout comme le Collectif des associations de victimes, doit y nommer son représentant, afin de permettre au Conseil des directeurs de tenir sa première session.

211. Je voudrais exhorter tous les États membres et tous les partenaires à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale afin de faciliter la mise en œuvre de la Décision de la juridiction des CAE et remédier au sort des victimes. Ces contributions exprimeront de nouveau la détermination de l'UA à s'attaquer efficacement à la question de l'impunité. La Commission poursuivra sans relâche ses efforts dans ce sens.

K. RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA COMMISSION

212. Le Bureau d'éthique a été mis en place en août 2016 conformément aux dispositions pertinentes du Statut et Règlement du personnel de l'UA. Un de ses principaux mandats est de veiller à ce que tous les élus et les membres du personnel observent et exercent leurs fonctions conformément aux normes d'intégrité les plus strictes, requises par le Code et autres règles et règlements de l'UA. Le Bureau couvre toutes les activités administratives des organes de l'UA, des bureaux de représentation et des opérations de soutien à la paix.

213. En 2018, le Bureau d'éthique a révisé le Code de déontologie et de conduite et la politique relative au harcèlement. Il a élaboré une politique sur les cadeaux, le code vestimentaire, les déclarations financières et d'actifs, la gestion des conflits d'intérêts et la protection des lanceurs d'alerte afin de renforcer la gouvernance institutionnelle. Toutes ces mesures se trouvent à différentes étapes du processus d'approbation.

214. Depuis la création du Bureau d'éthique, les membres du personnel lui ont manifesté une confiance accrue. Une centaine de membres du personnel a contacté le Bureau pour vérifier ou recevoir des éclaircissements sur leurs droits et leur protection tels que prévus par le Code de déontologie et de conduite et par la politique relative au harcèlement. Une augmentation importante du nombre de correspondances adressées à diverses structures administratives et d'arbitrage de l'UA a été relevée. Ces correspondances ont été copiées à l'attention du Bureau afin d'obtenir des conseils administratifs et faciliter les réparations.

215. Pour ma part, après avoir pris connaissance d'accusations de harcèlement à l'égard de femmes, formulées dans une lettre anonyme largement reprise par les médias, j'ai institué un Comité de haut niveau (HLC) le 24 mai 2018, pour enquêter en profondeur sur ces allégations. J'ai chargé le Comité de mener une enquête sur toutes les mauvaises pratiques, supposées et présumées, au sein de la Commission, afin d'établir les faits de manière indépendante, à la lumière de l'engagement que j'avais pris envers le personnel lors de la prise de mes fonctions le 15 mars 2017, cela, pour garantir la bonne gouvernance interne à travers l'ensemble de la Commission. La HLC a présenté son rapport final le 9 novembre 2018.

216. Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations, notamment: i) la nécessité pour la Commission d'élaborer une politique de ressources humaines mise à jour assortie d'un éventuel calendrier de mise en œuvre; (ii) un examen de l'organigramme de l'UA; (iii) la rationalisation de l'attribution des contrats à court terme, en tenant compte des exigences opérationnelles et de l'accélération du recrutement d'employés permanents, afin de pourvoir à tous les postes prévus au budget; (iv) le renforcement des mécanismes de surveillance et de décision; (v) la nécessité de renforcer les capacités de leadership et de gestion; (v) le besoin urgent de réviser et d'approuver la politique en matière de harcèlement sexuel; et (v) la mise en œuvre d'un audit de genre pour assurer l'intégration de la dimension-genre et la parité totale d'ici 2025, comme le prescrit la décision 635 de la Conférence sur la réforme institutionnelle.

217. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du Comité de haut niveau pour leurs recommandations prospectives. Sur la base de ces recommandations, j'ai constitué un comité interne chargé d'examiner toutes les recommandations, notamment celles relatives à 44 cas concrets compilés par la Commission de haut niveau pour complément d'enquête et réparation. Les informations nécessaires sur les mesures prises seront communiquées aux membres du personnel concernés en temps voulu. J'ai également pris des mesures sur d'autres questions urgentes, telles que les nominations intérimaires et d'autres questions de politique générale relevant du mandat de la Commission.

L. PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'UA

218. En 2018, la Commission s'est engagée dans la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.397 (XII) du Conseil exécutif sur l'évaluation des partenariats stratégiques avec l'Afrique. Il convient de rappeler qu'en mai 2018, la Commission a organisé une réunion de réflexion du sous-comité sur la coopération multilatérale à Maurice, afin d'examiner et de mettre à jour le projet d'évaluation. Le projet de rapport final de l'évaluation a été examiné et adopté avec les commentaires du sous-comité en décembre 2018 et du COREP en janvier 2019, pour présentation au Conseil exécutif en février 2020 afin de décider de la voie à suivre.

219. Il est important de noter certaines des principales conclusions de l'évaluation, telles que la redéfinition des partenariats stratégiques à l'instar des partenariats qui permet à l'Afrique d'obtenir des résultats de haut niveau sur un large éventail de questions prioritaires relevant de l'Agenda 2063. À ce titre, certains des partenariats existants ont été jugés stratégiques, tandis que d'autres ont été jugés potentiellement stratégiques au cas où leur portée, leurs mécanismes de mise en œuvre et leurs impacts peuvent être

améliorés. L'évaluation a recommandé d'autres partenariats potentiels importants pour l'Afrique. Il a également été recommandé que la Commission et d'autres organes renforcent leurs capacités internes en vue d'une meilleure gestion des partenariats de l'Afrique et de la promotion de la voix de l'Afrique sur la scène mondiale.

220. Au cours de la période considérée, la Commission a conclu un certain nombre de nouveaux partenariats institutionnels sous la forme d'un dialogue stratégique et d'une coopération avec d'autres organisations et pays. Dans ce contexte, des instruments de coopération ont été signés avec la France le 8 juin 2018; la Norvège le 6 décembre 2018; et les Émirats arabes unis le 16 janvier 2019. Ensemble, ils couvrent un large éventail de priorités au titre de l'Agenda 2063 et exploitent l'avantage comparatif de ces partenaires pour ajouter de la valeur aux efforts de l'UA dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

221. Par ailleurs, la Commission a continué de progresser dans plusieurs partenariats stratégiques, notamment la TICAD, le FOCAC et l'UA-UE. Dans ce contexte, la Commission a organisé avec le Japon, les Nations Unies et d'autres partenaires la réunion ministérielle de la TICAD à Tokyo en octobre 2018. Cette réunion préparatoire du Sommet de la TICAD à Yokohama en août 2019 a examiné les progrès accomplis depuis le dernier Sommet et identifié des moyens pour améliorer la performance de la TICAD, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des investissements en Afrique, un domaine dans lequel l'évaluation de la TICAD est encore en cours, bien que la composante aide au développement soit sur la bonne voie.

222. La Commission a également participé au sommet du FOCAC à Beijing en septembre 2018. Le plan d'action de Beijing a tenu compte des priorités de l'intégration régionale dans ses huit initiatives majeures et a défini le rôle de l'UA, le cas échéant. Lors du Sommet, j'ai saisi l'occasion pour rencontrer le président Xi Jinping et échanger avec lui sur les priorités de la coopération sino-africaine. Le président chinois a promis un soutien accru aux programmes de l'UA, en particulier dans les domaines de priorité commune du plan d'action de Beijing. Au cours de la même visite, j'ai signé un protocole d'accord avec la Commission nationale pour le développement et la réforme afin de capitaliser sur l'initiative "Ceinture et route" afin de promouvoir les objectifs de l'Agenda 2063, en particulier dans les domaines des investissements en infrastructures, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. L'UA joue un rôle de coordination, de soutien et de facilitation auprès de ses États membres. Le Sommet du FOCAC à Beijing a considérablement élargi le champ de la coopération entre la Chine et l'UA, comme en témoigne la mise en opération de la mission de représentation de l'UA en Chine. Le bureau a été inauguré en marge de la réunion ministérielle du FOCAC.

223. De nombreuses activités dans le cadre du partenariat UA-UE ont permis de réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre des résultats du Sommet d'Abidjan dans ses quatre domaines prioritaires. La première réunion ministérielle de suivi s'est tenue à Bruxelles les 21 et 22 janvier 2019. Elle a examiné l'avancement du plan d'action d'Abidjan et tracé la voie à suivre dans ses domaines prioritaires, à savoir le commerce et les investissements ; la paix, la sécurité et la gouvernance ; et la coopération sur la scène mondiale. Il a confirmé que l'Union africaine et l'Union européenne continueraient d'œuvrer au renforcement du partenariat entre continents après 2020, étayé par des engagements des deux côtés et des instruments et cadres appropriés. Il a été conclu que la deuxième réunion ministérielle de suivi des résultats

d'Abidjan devrait se tenir vers la fin de 2019, en se concentrant principalement sur les résultats du prochain Sommet, prévu pour 2020, sous réserve de l'approbation des chefs d'État africains et européens. Il est prévu de lancer, lors dudit Sommet, une version améliorée du partenariat après 2020, qui tient compte des priorités de l'Afrique en termes de développement et d'intégration régionale.

224. La Commission continuera à forger et à gérer des partenariats permettant à l'Afrique de se faire entendre et au continent d'occuper la place qui lui revient de droit sur la scène mondiale. Il Ceci est d'autant plus important que le contexte mondial actuel est caractérisé par des incertitudes et une montée de l'unilatéralisme.

M. CONCLUSION

225. La présente note introductive met en lumière certains des progrès importants accomplis par l'Union en 2018 et dont le continent peut être fier. Ces réalisations ont un impact tangible sur le développement du continent et les moyens de subsistance de sa population. Leur renforcement et la nécessité de mieux les faire connaître continueront d'attirer l'attention de la Commission.

226. De nombreux problèmes persistent. Les conflits et la violence demeurent une réalité qui affecte la vie de larges couches de la population africaine. Les processus de démocratisation et la promotion de la bonne gouvernance sont encore semés d'embûches. La pauvreté et la misère sont le lot quotidien de centaines de millions de personnes, même si le continent est doté de richesses et de talents. La voix de l'Afrique sur la scène internationale n'est pas encore suffisamment prise en compte, même si le continent représente plus du quart des membres de l'ONU. Comme je l'ai observé au sommet de Nouakchott en juillet dernier, notre Union se trouve maintenant à un moment critique où nous devons améliorer la mise en œuvre rapide, efficace et en opportun de toutes les décisions prises jusqu'à présent sur les divers problèmes et défis.

227. En conclusion, je souhaite exprimer mes sincères remerciements au Président rwandais Paul Kagamé pour le leadership engagé et le dynamisme avec lesquels il a présidé l'Union en 2018 et pour son soutien constant à la Commission. Je me réjouis de travailler avec le président égyptien Abdel Fattah El-Sisi, président entrant de l'Union pour l'année 2019.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Introductory Note of the Chairperson of the Commission

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10100>

Downloaded from African Union Common Repository